

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

Affaires sociales.

TRAVAIL. — EMPLOI. — POPULATION.

Par M. Pierre BARBIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Lucien Grand, *président* ; Léon Messaud, Roger Menu, Marcel Lambert, *vice-présidents* ; François Levacher, Hubert d'Andigné, Georges Marie-Anne, *secrétaires* ; André Aubry, Pierre Barbier, Hamadou Barkat Gourat, Jean-Pierre Blanchet, Pierre Bouneau, Joseph Brayard, Martial Brousse, Pierre Brun, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Charles Cathala, Roger Courbatère, Louis Courroy, Marcel Darou, Michel Darras, Roger Gaudon, Abel Gauthier, Jean Gravier, Louis Guillou, Marcel Guislain, Jacques Henriet, Arthur Lavy, Bernard Lemarié, Henry Loste, Jean-Baptiste Mathias, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Paul Piales, Alfred Poroï, Eugène Romaine, Charles Sinsout, Robert Soudant, Marcel Souquet, Henri Terré, René Travert, Robert Vignon, Hector Viron, Raymond de Wazières.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 7), 836 (tome V) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 5) (1969-1970).

Lois de finances. — Affaires sociales - Travail - Emploi - Population - Immigration.

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Le Ministère du Travail et ses crédits.....	4
II. — L'emploi	12
A. — La population française.....	13
B. — La population active.....	15
C. — L'immigration	17
D. — Le chômage	32
E. — Cas particuliers :	
— les jeunes.....	36
— les femmes.....	37
— les travailleurs âgés.....	39
— les handicapés.....	39
— les agriculteurs, commerçants, artisans.....	40
— les cadres.....	40
F. — Les actions d'aide.....	42
1° Agence nationale pour l'emploi.....	42
2° Le Fonds national de chômage.....	52
3° La formation professionnelle des adultes.....	54
— les crédits et le personnel.....	55
— les sections.....	59
— les stagiaires et leur rémunération.....	62
III. — Le travail et les salaires.....	67
A. — Le S. M. I. G.....	68
B. — L'évolution des salaires.....	69
C. — La durée du travail.....	72
D. — Le coût salarial horaire.....	75
IV. — Conclusions	77

Mesdames, Messieurs,

Cette année encore, et pour la quatrième fois, nous nous trouvons devant un fascicule budgétaire unique pour les Affaires sociales.

Le budget passe de 6.749.750.555 F pour 1969 à 7.375.314.624 F pour 1970, soit une progression de 9,26 %.

Les dépenses ordinaires passent de 6.103.600.555 F à 6.616.164.624 F soit une augmentation de 8,39 %.

Le volume des autorisations de programme régresse de 910.318.000 F à 654.550.000 F, mais il est à noter que pourront s'y ajouter des autorisations de programme d'un montant de 162.100.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle. Les crédits de paiement progressent assez sensiblement et s'élèvent à 759.150.000 F contre 646.150.000 F l'an dernier (+ 17,48 %).

Mais cette présentation unique n'a plus guère de sens cette année où le grand et éphémère Ministère des Affaires sociales a été scindé en deux ministères distincts : celui du Travail, de l'Emploi et de la Population (auquel est rattaché un Secrétariat d'Etat) et celui de la Santé publique et de la Sécurité sociale (auquel est aussi rattaché un Secrétariat d'Etat). La division nous paraît plus rationnelle que celle qui existait antérieurement, les liens entre la Sécurité sociale et la Santé publique étant plus étroits que ceux qui peuvent exister entre la Sécurité sociale et l'Emploi. Mais, nous regrettons cette scission qui, si elle a l'avantage de faire représenter au Conseil des Ministres les Affaires sociales par quatre membres du Gouvernement, enlève à ce qui était devenu un grand ministère une partie de son autorité et laisse dans une situation délicate un certain nombre de services communs aux deux ministères (Direction de l'Administration générale et du Budget - Division des relations internationales et services des Etudes).

I. — LE MINISTERE DU TRAVAIL ET SES CREDITS

Le décret n° 69-722 du 10 juillet 1969 fixe ainsi les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population :

Article premier.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population exerce les attributions précédemment dévolues au Ministre des Affaires sociales en ce qui concerne le travail, l'emploi, la formation professionnelle, les relations professionnelles, l'élaboration de la politique démographique, les migrations à l'intérieur du territoire français, l'immigration, les actions en faveur des immigrés et les naturalisations.

En conséquence, sont placées sous son autorité :

- la Direction générale du travail et de l'emploi ;
- la Direction de la population et des migrations.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population assure la présidence du comité interministériel de la population et de la famille en cas d'empêchement du Premier Ministre.

Le haut comité consultatif de la population et de la famille est placé auprès de lui. Il en assure la présidence.

Article 2.

L'Inspection générale des Affaires sociales, la Direction de l'administration générale, du personnel et du budget, le Service des études et prévisions et la division des relations internationales sont, pour l'exercice des attributions définies à l'article premier, placés sous l'autorité du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population.

Article 3.

La gestion des personnels appartenant à des corps communs au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population et au Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale est assurée conjointement par les deux Ministres.

Article 4.

Pour la gestion des administrateurs civils, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population et le Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale sont réputés constituer un seul département ministériel.

Le Ministère du Travail estime que les crédits qui lui reviennent s'élèvent, pour 1970, à 1.171.200.000 F, contre 1.089.060.000 F en 1969, et progressent de 7,50 %, légèrement plus que le total des charges à caractère définitif du budget de 1970, par rapport au budget voté de 1969 (5,90 %).

Budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population par titre.

(Source : Ministère du Travail.)

DESIGNATION	BUDGET voté 1969.	MESURES acquises.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	BUDGET 1970.
(En millions de francs.)					
<i>A. — Fonctionnement.</i>					
Titre III. — Moyens des services :					
a) Services communs (1)	67,20	6,10	73,30	2,20	75,50
b) Services propres au Ministère du Travail (S. E. T. M. O., A. N. E., I. N. E. D., population et migrations.)	150,20	29,90	180,10	11,30	191,40
c) Totaux titre III	217,40	36	253,40	13,50	266,90
Titre IV. — Interventions publiques :					
(F. P. A., F. N. E., chômage, population).	(2) 725,66	33,79	(2) 759,45	58,48	817,93
Totaux fonctionnement : (titre III + titre IV)	943,06	69,79	1.012,85	71,98	1.084,83
<i>B. — Equipement.</i>					
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat (en autorisations de programme) (A. N. E., F. P. A.)	Autorisations de programme votées en 1969 146	»	»	»	Autorisations de programme demandées en 1970 (3) 86,40
Totaux (A + B)	(2) 1.089,06	»	(2) 1.158,85	»	Budget 1970 (3) 1.171,20

(1) Hypothèse de l'imputation au budget du Ministère du Travail de la moitié des crédits prévus, à ce titre, au « bleu » des « Affaires sociales ».

(2) Chiffre rectifié en diminution de 235.200.000 F pour tenir compte du transfert pour 1970, au budget des Services du Premier Ministre, de crédits d'un montant correspondant destinés à l'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

(3) Non compris 9.640.000 F inscrits au Fonds d'action conjoncturelle.

Budget du Ministère du Travail par fonction.

(Source : Ministère du Travail.)

FONCTIONS	BUDGET VOTE 1969.	BUDGET 1970	DIFFERENCE
<i>A. N. E.</i>			
Subventions de fonctionnement..	57.700.000	88.500.000	+ 30.800.000
Subventions d'équipement (Autorisations de programme).....	7.500.000	6.750.000	— 750.000
<i>Formation professionnelle.</i>			
<i>Centres de F. P. A. :</i>			
Fonctionnement	497.000.000	(1) 329.140.000	— (1) 167.860.000
Equipement (Autorisations de programme)	135.000.000	76.500.000	— 58.500.000
Centres militaires de formation professionnelle	4.850.000	4.990.000	+ 140.000
Paiement des indemnités par les S. E. T. M. O.	»	(2) 1.300.000	+ (2) 1.300.000
Recherche sociale et formation ouvrière	8.828.000	9.880.000	+ 1.022.000
Indemnités aux stagiaires (Services généraux du Premier Ministre).	»	(3) (356.700.000)	»
<i>Réadaptation des handicapés.</i>			
Loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement	1.985.000	3.985.000	+ 2.000.000
Création d'une prime d'équipement	»	4.750.000	+ 4.750.000
Réadaptation professionnelle (Budget des Charges communes)....	»	(23.000.000)	(+ 23.000.000)
<i>Chômage.</i>			
F. N. E.	73.730.000	(4) 48.730.000	— (4) 25.000.000
Indemnités chômage.....	329.840.000	371.995.000	+ 42.155.000
Indemnités C. E. C. A.....	7.500.000	7.500.000	»
<i>Migrations.</i>			
Subventions seulement.....	41.920.000	41.920.000	»

(1) Diminution apparente, compte tenu d'un transfert de 208.000.000 F au budget des Services du Premier Ministre pour indemnisation des stagiaires; *augmentation réelle*: 40.140.000 F.

(2) Recrutement de 44 contractuels et vacataires.

(3) Présentation nouvelle: les crédits proviennent en partie de transferts.

(4) Diminution apparente, compte tenu d'un transfert de 27.200.000 F au budget des Services du Premier Ministre pour indemnisation des stagiaires.

Une analyse plus poussée des différents chapitres permet l'analyse suivante :

I. — Services communs aux deux ministères.

Budget voté 1969.....	134.353.252
Mesures acquises	12.209.211
	<hr/>
Total services votés 1970.....	146.562.463
	<hr/> <hr/>

Mesures nouvelles 1970 :

Incidence de la création d'un ministère.....	+	971.675
Revalorisation échelonnement indiciaire attachés I. N. S. E. E.....	+	7.029
Attribution d'indemnités pour travaux dangereux (Administration centrale)	+	8.974
Œuvres sociales	+	125.295
Revalorisation des vacations (personnels adminis- tratifs)	+	106.655
Ajustements matériel et remboursements de frais (Administration centrale)	+	108.534
Vente des publications officielles.....	+	13.584
Remboursements aux diverses administrations....	+	3.000.000
		<hr/>
Total mesures nouvelles.....		4.341.746
		<hr/>

Total services votés + mesures nou-
velles (services communs)..... 150.904.209

II. — Services propres au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

A. — SERVICES VOTÉS..... 150.194.285

Mesures acquises :

Microfilmage naturalisations S. E. T. M. O.....	—	150.000
Revalorisations rémunérations personnel S. E. T. M. O.	+	17.011.639
Revalorisations indemnités personnel S. E. T. M. O.	+	485.829
Promotion sociale personnel S. E. T. M. O.....	+	742.629
Jurys de concours.....	+	34.124
Ajustement crédits médecin prévention.....	+	105.815
Prestations familiales	+	125.821
Sécurité sociale	+	504.123
Loyers	+	150.000

A. N. E. :

Extensions en année pleine créations d'emplois et non-reconduction crédits	+	7.763.000
-------------------------------------------------------------------------------------	---	-----------

I. N. E. D. :

Ajustements	+	303.238
-------------------	---	---------

Population et migrations :

Transfert intérieur	+	2.800.000
Revalorisation rémunérations	+	69.265
Prestations familiales	+	311
Sécurité sociale	+	2.057

Total mesures acquises..... 29.947.851

Total services votés..... 180.142.136

B. — MESURES NOUVELLES

I. N. E. D. :

Economies	—	208.022	
		<hr/>	— 208.022

S. E. T. M. O. :

Création 44 contractuels et vacataires	+	1.300.000	
Indemnités forfaitaires D. D. T. M. O.	+	100.000	
Rémunérations médecins du travail	+	250.000	
Transfert 155 emplois à l'A. N. E.	—	3.408.110	
Economies (personnel)	—	1.249.000	
Economies (matériel)	—	472.688	
		<hr/>	— 3.479.798

A. N. E. :

Création 500 emplois et économies	+	11.742.031	
Transfert 155 emplois des S. E. T. M. O.	+	3.408.110	
		<hr/>	+ 15.150.141

Population et migration :

Vacataires	+	29.835	
Economies	—	185.296	
		<hr/>	— 155.461

Total mesures nouvelles..... + 11.306.860

RÉCAPITULATION TITRE III
(Travail, emploi, population.)

Services votés	+	180.142.136	
Mesures nouvelles	+	11.306.860	
		<hr/>	
Total			191.448.996

TITRE IV

CHAPITRES	SERVICES VOTÉS 1970	MESURES NOUVELLES 1970	TOTAL 1970
43-72. — Centres de F.P.A.	Crédits votés 1969..... 497.006.590 Mesures acquises (cotisations de sécurité sociale) + 2.139.000 <u>Services votés..... 499.145.590</u>	Développement F.P.A. + 38.000.000 Transfert Services Premier Ministre..... — 208.000.000 <u>Total mesures nouvelles — 170.000.000</u>	329.145.590
43-73. — Travailleurs handicapés.	Crédits votés 1969..... 1.985.000 Mesures acquises..... » <u>Services votés..... 1.985.000</u>	Primes d'équipement.. + 4.750.000 Subventions aux ateliers protégés et primes + 2.000.000 <u>Total mesures nouvelles 6.750.000</u>	8.735.000
44-71. — Encouragement aux sociétés ouvrières.	Crédits votés 1969..... 20.000 Mesures acquises..... » <u>Services votés..... 20.000</u>	Mesures nouvelles (néant) »	20.000
44-72. — C.E.C.A.	Crédits votés 1969..... 7.500.000 Mesures acquises..... » <u>Services votés..... 7.500.000</u>	Mesures nouvelles (néant) »	7.500.000
44-73. — Encouragement syndicats.	Crédits votés 1969..... 8.858.000 Mesures acquises..... » <u>Services votés..... 8.858.000</u>	Mesures nouvelles (ajustement syndicats)... + 1.022.500 <u>Ajustement F.N.E..... + 1.700.000</u> <u>Transfert du 46-71..... + 500.000</u> <u>Transfert (rémunérations stagiaires)..... — 27.200.000</u>	9.880.500
44-74. — F.N.E.	Crédits votés 1969..... 73.730.000 Mesures acquises..... » <u>Services votés..... 73.730.000</u>	<u>Total mesures nouvelles — 25.000.000</u>	48.730.000
46-71. — Aide aux travailleurs sans emploi.	Crédits votés 1969..... 329.840.000 Mesures acquises (ajustement) 31.655.000 <u>Services votés..... 361.495.000</u>	Ajustement F.N.E..... + 11.000.000 Transfert au 44-74..... — 500.000 <u>Total mesures nouvelles + 10.500.000</u>	371.995.000
47-81. — Population et migration (immigrations).	Crédits votés 1969..... 37.563.584 Mesures acquises..... » <u>Services votés..... 37.563.584</u>	Mesures nouvelles (néant) »	37.563.584
47-82. — Population et migrations (adaptation).	Crédits votés 1969..... 4.360.000 Mesures acquises..... » <u>Services votés..... 4.360.000</u>	Mesures nouvelles (néant) »	4.360.000
Total	Crédits votés 1969..... 960.863.174 Mesures acquises..... 33.794.000 Total services votés..... 994.657.174	Total mesures nouvelles — 176.727.500	817.929.674

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.	
	1969	1970		1969	1970
		Net.	Fonds d'action conjonc- turelle.		
Chapitre 57-90. — Equipements administratifs	3,5	3,15	0,35	4	2,5
Chapitre 66-71. — F. P. A.	135	76,5	8,5	107	75
Chapitre 66-72. — A. N. P. E. ...	7,5	6,75	0,75	3,75	5
Totaux	146	86,4	9,6	114,75	82,5

Autorisations Crédits
de programme. de paiement.

N.B. — Reports 1969 : Chapitre 57-90..... 2,601 0,217.
Chapitre 66-71..... 56,482 39,242.

En résumé, il s'agit d'un « budget de circonstance » dont, de surcroît, la lecture est compliquée par un certain nombre d'opérations : scission du Ministère des Affaires sociales; transfert aux Services du Premier Ministre de la majeure partie des fonds destinés à la F. P. A., transferts d'emplois des services extérieurs de la main-d'œuvre à l'Agence nationale de l'emploi et recrutement par cette agence de titulaires et de contractuels supplémentaires.

II. — L'EMPLOI

Le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1970 indique, en ce qui concerne l'activité et l'emploi :

L'expansion du deuxième semestre de 1968, puis la surchauffe conjoncturelle du printemps 1969 ont entraîné un développement notable de l'activité et permis une amélioration sensible du marché du travail. La progression de l'activité, estimée à 3,9 % environ en moyenne annuelle, présente un caractère assez exceptionnel car elle s'accompagne d'une relative stabilisation de la durée du travail ; l'accroissement des effectifs employés, de l'ordre de 1,7 % et de 2,1 % pour les salariés non agricoles, et le plus grand nombre des jours ouvrés en 1969 par rapport à 1968, expliquent pour l'essentiel ce développement du niveau d'activité. Cette croissance rapide de l'emploi explique également la réapparition de tensions sectorielles en ce qui concerne la main-d'œuvre.

En matière d'emploi, la reprise du second semestre 1968 n'avait pas provoqué d'accroissement notable des horaires de travail, en raison des accords sur la durée du travail qui avaient été signés depuis mai 1968 : la durée hebdomadaire du travail est ainsi restée stable à 46 heures depuis le 1^{er} juillet 1968 ; mais les effectifs ont fortement augmenté : estimée à partir de l'indice du Ministère du Travail, la progression des effectifs salariés serait de l'ordre de 2 à 2,5 % du 1^{er} juillet 1968 au 1^{er} juillet 1969 ; dans les industries de transformation, l'accroissement des effectifs serait plus important encore.

Après avoir entraîné une très sensible réduction du nombre de demandes d'emploi non satisfaites, cet accroissement continu des effectifs s'accompagne, à partir du mois d'avril, d'une stabilisation relative du nombre des offres et des demandes d'emploi non satisfaites : cette stabilisation des indicateurs de la situation de l'emploi en période de forte croissance des effectifs traduit l'inadéquation des demandes aux offres et explique les fortes tensions enregistrées sur le marché du travail.

Cette difficulté de trouver du personnel, qui s'est progressivement étendue à l'ensemble des qualifications, n'est qu'un des aspects des tensions qui se sont manifestées dans l'appareil productif.

L'enquête de conjoncture quadrimestrielle réalisée par l'I. N. S. E. E. en juin révélait que de très fortes limitations physiques entravaient le développement de la production : la proportion des chefs d'entreprise déclarant être dans l'incapacité de produire davantage s'élevait, en effet, à 41 %, chiffre jamais atteint depuis une dizaine d'années ; ces limitations provenaient d'une saturation des capacités de production et d'une insuffisance de main-d'œuvre, mais aussi, pour une part non négligeable, de difficultés d'approvisionnement, résultant du très bas niveau des stocks dans la plupart des secteurs, sauf peut-être le secteur commercial.

Les crédits affectés aux actions fondamentales poursuivies dans ce secteur continuent à augmenter.

La subvention de fonctionnement à l'agence nationale pour l'emploi passe de 57,7 à 88,5 millions de francs, ce qui permettra de recruter 500 agents pour renforcer les services existants et implanter l'agence dans seize nouveaux départements.

Un crédit supplémentaire est également inscrit pour renforcer les actions du Fonds national de l'emploi destinés à faciliter le reclassement de la main-d'œuvre et à en encourager la mobilité.

Enfin, la dotation du Fonds national de chômage passe de 330 à 372 millions de francs.

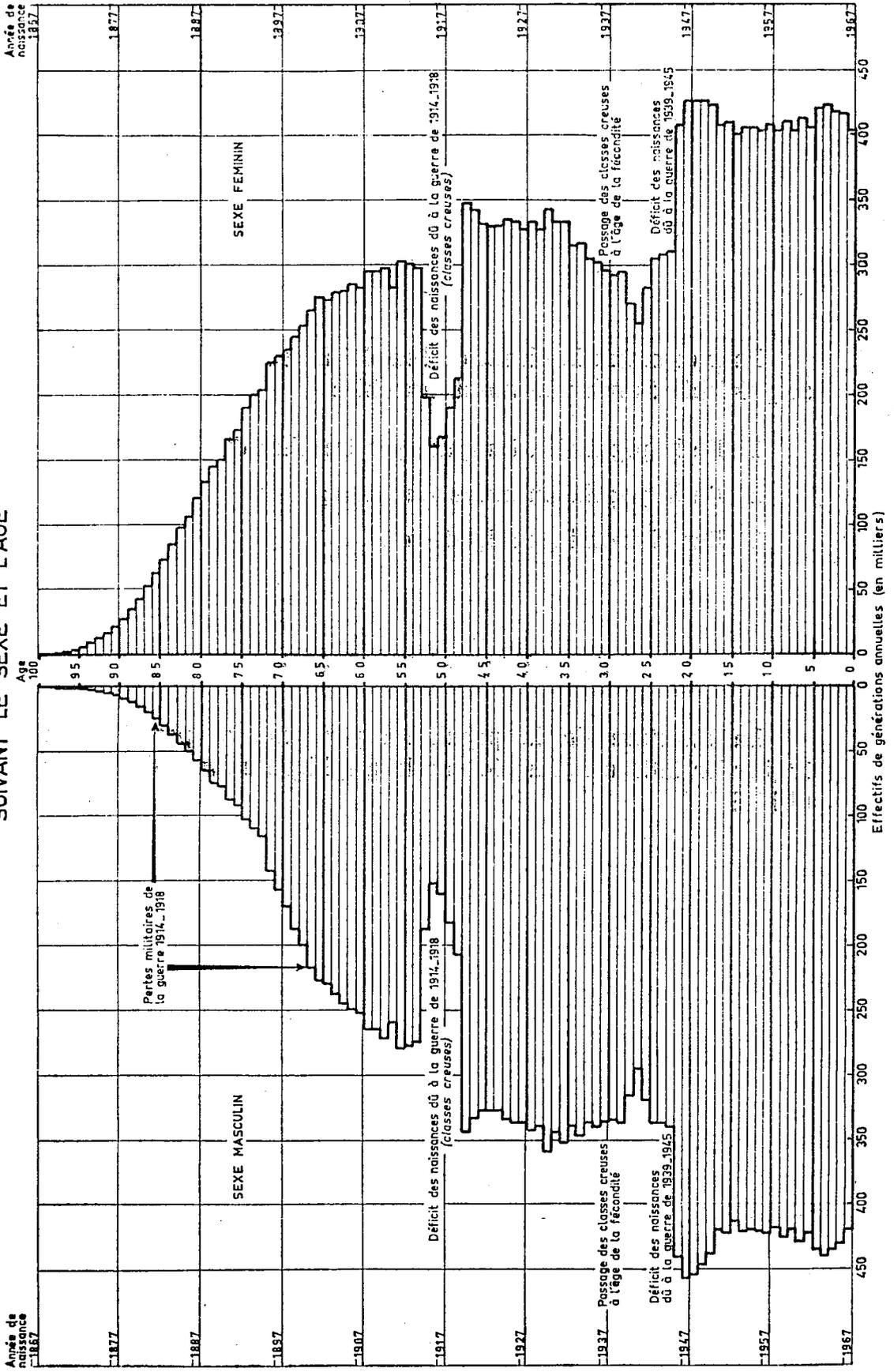
Pour connaître le niveau de l'emploi il nous a paru nécessaire au préalable d'avoir une vue d'ensemble :

- 1° De la population française par tranches d'âge ;
- 2° De la population active française ;
- 3° Des phénomènes migratoires.

A. — La population française.

La structure de la population par sexe et par âge au 1^{er} janvier 1968 est illustrée par le graphique suivant établi par l'I. N. S. E. E.

REPARTITION DE LA POPULATION AU 1^{er} JANVIER 1968 SUIVANT LE SEXE ET L'ÂGE



La répartition en grands groupes d'âge de la population de la France qui figure dans le tableau ci-dessous s'est notablement modifiée depuis 1946. Alors que depuis cette date la proportion de la population en âge d'activité (20-64 ans) n'avait cessé de décroître : 59,4 % en 1946, 57,8 % en 1954, 53,8 % seulement en 1966 et 1967, elle a légèrement augmenté en 1968 (54 %) et devrait poursuivre ce mouvement ascendant au cours des prochaines années en raison de l'arrivée à l'âge adulte des générations nombreuses nées après guerre.

La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus n'a cessé de croître depuis 1946 passant de 11,1 % en 1946 à 12,5 % en 1968.

La proportion des moins de 20 ans dans la population totale s'est régulièrement accrue de 1946 à 1966, en raison de l'accroissement de la natalité après la guerre (34,1 % en 1966 contre 29,5 % en 1946). Depuis deux ans, cette proportion a légèrement diminué (33,5 % en 1968).

ANNEE	PROPORTION POUR 1.000		
	Moins de 20 ans.	20 à 64 ans.	65 ans et plus.
1946	295	594	111
1954	307	578	115
1962	331	551	118
1963	334	548	118
1964	337	544	119
1965	339	541	120
1966	341	538	121
1967	339	538	123
1968	335	540	125

B. — La population active.

La dernière évaluation précise est celle qui a été tirée des résultats du recensement général de la population de 1968. D'après l'I. N. S. E. E. au 1^{er} janvier, la population active disponible était de :

AGE EN ANNEES REVOLUES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
Ensemble	20.729,5	13.571,5	7.158,0
Moins de 25 ans.....	4.785,3	2.812,3	1.973,0
25 - 64 ans	15.274,4	10.366,2	4.908,2
Dont : 25 - 54 ans	12.411,9	8.530,4	3.881,5
55 - 64 ans	2.862,5	1.835,8	1.026,7
65 ans et plus.....	669,8	393,0	276,8

Si l'on considère que l'ensemble de la population active de France est de l'ordre de 20.729.500 personnes sur un total d'environ 50 millions d'habitants, on aboutit au pourcentage de 41 %, chiffre faible, alors que pour l'Allemagne, par exemple, ce pourcentage serait de l'ordre de 46 %.

La première enquête sur la structure des emplois, dont la mise en œuvre a été confiée au service de l'Emploi du Ministère des Affaires sociales, avec la collaboration de l'I. N. S. E. E. qui en a assuré l'exploitation des résultats, a été réalisée au 1^{er} janvier 1968. Au niveau national les questionnaires concernant 103.527 établissements de plus de 10 salariés ont été exploités. La répartition des effectifs salariés concernés par l'enquête se décompose ainsi :

SECTEURS D'ACTIVITES	EFFECTIFS salariés concernés par l'enquête.	POURCENTAGE
Agriculture	49.615	0,7
Industrie	5.217.352	71,8
Commerce	1.022.290	14,1
Services	975.888	13,4
Ensemble des secteurs.....	(1) 7.265.145	100

(1) Sur un total recensé de 14.221.780 salariés.

Cette approche n'est évidemment que partielle tant par le nombre des établissements questionnés que par le fait qu'il s'agit d'entreprises occupant au moins 10 salariés (à l'exclusion toutefois de la plupart des grandes entreprises nationales).

De 1962 à 1968, le nombre total d'emplois s'est accru d'environ 950.000 (soit + 5 %); ceci est un solde résultant de deux phénomènes :

- création de 1.750.000 emplois non agricoles ;
- disparition de 800.000 emplois agricoles.

La répartition des créations d'emplois non agricoles s'analyse ainsi :

- industrie : 90.000 ;
- bâtiment et travaux publics : 400.000 ;
- transport, commerces, services : 850.000 ;
- administration, banques : 410.000.

Cette répartition inquiétante en ce qui concerne l'industrie s'est, semble-t-il, modifiée depuis les derniers mois de 1968 : l'industrie paraît accroître très sensiblement son offre, les activités commerciales et libérales légèrement les leurs, les transports et le bâtiment maintiennent simplement leurs effectifs, tandis que l'agriculture et les industries extractives continuent à décroître.

C. — L'immigration.

Les pays industriels européens n'ont pu s'engager dans la voie de la prospérité économique qu'avec l'aide de quelque 8 millions de travailleurs étranger. Cet apport a permis depuis 1955-1956 l'essor des économies allemande, française, suisse ou luxembourgeoise. En France, la nécessité de faire appel aux étrangers est apparue dès la fin de la guerre : compte tenu de la faible natalité et des pertes des années 1940-1945, A. Sauvy estimait que, pour réaliser le redressement économique, il fallait, en 1946, 5.290.000 personnes supplémentaires. L'immigration se révélait donc indispensable. Après des débuts timides, ce fut la montée en flèche des années 1960-1969. L'immigration est passée de 75.000 en 1959 à 185.000 en 1964. Vraisemblablement près de 150.000 travailleurs entreront en France cette année.

La Suisse a connu le même phénomène. Depuis 1940, la proportion des personnes âgées s'est considérablement accrue par rapport aux personnes actives. A cela s'est ajouté un certain regain de la natalité. En conséquence, la Suisse compte aujourd'hui un million d'étrangers, soit un ouvrier sur trois.

L'Allemagne non plus n'a pas échappé à la règle. Dès 1959, la demande de main-d'œuvre a commencé à être supérieure au nombre des chômeurs du fait de l'arrivée des classes creuses de la guerre à l'âge productif. A cette carence démographique, s'est ajoutée une réglementation sociale qui a diminué la productivité des travailleurs allemands : congés payés allongés, réduction de la durée du travail à 42 heures par semaine. Aussi, l'immigration s'est-elle fortement développée. Les étrangers étaient, en 1966, 1.314.000, soit 5,5 % de la population active.

Au total, près de huit millions d'étrangers vivent actuellement en Europe. Ils sont concentrés essentiellement dans cinq pays : Belgique, Allemagne, France, Luxembourg et Suisse où ils représentent de 4 à 31 % de la population totale. Ce chiffre devrait,

sinon croître, du moins se maintenir dans les prochaines années pour une raison essentielle : la situation démographique de tous les pays européens industrialisés.

Ce handicap démographique ne sera comblé en France qu'en 1985. C'est pourquoi le V^e Plan a prévu que, de 1965 à 1970, l'immigration brute serait de 600.000 à 700.000 personnes, chiffre auquel il faut ajouter environ 120.000 saisonniers. La commission chargée d'étudier le problème de la main-d'œuvre étrangère a conclu que les besoins ne peuvent pas être inférieurs à 400.000 par an et pourront même atteindre 900.000.

La situation en Belgique est similaire : en deux ans, le nombre de personnes de 20 à 65 ans s'est réduit de 48.000, alors que la population a augmenté de 100.000 unités.

Italiens, Espagnols, Grecs, Turcs et Yougoslaves fournissent les contingents les plus importants de main-d'œuvre étrangère. Cependant, l'origine des pays d'émigration est destinée à se modifier de plus en plus. Jusqu'en 1964, l'Italie fournissait 90 % des déplacements intracommunautaires de main-d'œuvre. En raison du développement des secteurs secondaire et tertiaire en Italie, ce courant est aujourd'hui en nette régression.

L'Espagne, qui est, après l'Italie, au deuxième rang des pays d'émigration, est elle aussi sur la voie du ralentissement, le Gouvernement espagnol s'étant rendu compte que 39 % des émigrants provenaient du secteur secondaire, ce qui freinait le développement économique du pays. Aussi, avec le plan de développement qui couvre la période de 1968-1972, est-il prévu que l'émigration devrait descendre jusqu'à 40.000 par an alors qu'elle était de 102.145 en 1963 et de 73.891 en 1965.

Au Portugal et en Grèce, en revanche, aucune diminution des départs n'est en vue. La Grèce, elle, est le pays qui a actuellement l'indice d'émigration le plus fort d'Europe. Amorcée en 1953 en direction de l'Europe de l'Ouest (Belgique, R. F. A.), l'émigration grecque a porté, dès 1963, sur plus de 100.000 personnes par an.

En dehors de ces deux pays, les grandes exportatrices de main-d'œuvre de demain seront : *la Turquie et la Yougoslavie*. La Turquie constitue un énorme réservoir de main-d'œuvre à expatrier. Même si l'on parvient à y créer les nouveaux emplois prévus par le Plan, on s'attend à ce qu'il y ait plus d'un demi-million de chômeurs en Turquie d'ici à quinze ans. Aussi, le

Gouvernement pense-t-il que l'émigration d'un million de travailleurs turcs au cours de ces prochaines années serait bénéfique pour le pays.

Le gouvernement yougoslave est, lui aussi, disposé à développer et surtout à diversifier l'émigration. En 1967, on comptait plus de 400.000 Yougoslaves à l'étranger, dont 100.000 en Allemagne et 60.000 en France. Les négociations bilatérales qui ont eu lieu en avril dernier entre la France et la Yougoslavie devraient stimuler ce courant.

Lors de son audition par notre commission, M. le Ministre du Travail nous a annoncé que la France allait ouvrir, en Turquie, un bureau pour recruter la main-d'œuvre dont notre économie a besoin.

*
* *

Sur le plan de *l'immigration en France*, on constate :

Les recrutements de travailleurs étrangers permanents contrôlés par l'O. N. I., se sont élevés à 67.095 pendant le premier semestre 1969, en augmentation d'environ 45 % sur les résultats du premier semestre 1968 qui avaient atteint 48.309.

En outre, il convient de signaler que 3.813 travailleurs originaires de la C. E. E., qui échappent au contrôle de l'O. N. I. en vertu de la libre circulation instituée entre les pays du Marché commun, ont été admis depuis mars 1969.

Déjà sensible pendant le premier trimestre de l'année (+ 20 %), l'augmentation des introductions par rapport à 1968 a surtout été importante pendant le deuxième trimestre (+ 50 %) en raison des nombreux recrutements opérés pendant les mois de mai et juin.

Le niveau élevé de l'immigration atteint pendant le premier semestre 1969 appelle les remarques suivantes :

1° Les comparaisons avec le premier semestre 1968 sont peu significatives en raison de l'interruption de l'activité économique intervenue au cours du deuxième trimestre de l'année dernière.

2° Il faut remonter aux résultats de l'année 1966, année de forte immigration, pour constater le maintien d'un niveau élevé de recrutements de travailleurs étrangers pendant les mois de mai et juin.

En 1967, où l'immigration avait fortement baissé par rapport à 1966 (107.833 introductions, contre 131.510), la chute des recrutements avait été sensible dès les mois de mai et juin.

Il y a donc lieu de penser, au vu des introductions de travailleurs étrangers permanents effectuées pendant le premier semestre de l'année et sauf retournement de la situation de l'emploi pendant le deuxième semestre que le niveau de l'immigration pourrait renverser, en 1969, la tendance enregistrée depuis 1965 à une baisse régulière des recrutements de travailleurs étrangers.

En ce qui concerne la répartition sectorielle des travailleurs permanents étrangers recrutés pendant les six premiers mois de l'année, on doit noter que tous les secteurs, à l'exception de celui du commerce non alimentaire, ont intensifié leurs appels à la main-d'œuvre étrangère.

L'accroissement des besoins a surtout été sensible dans le bâtiment (+ 10.016 introductions par rapport au premier semestre 1968) et le secteur de la transformation des métaux (+ 2.097, soit une augmentation supérieure à 50 % par rapport à 1968).

La répartition professionnelle des travailleurs étrangers introduits pendant le premier semestre 1969 montre qu'une proportion plus importante d'ouvriers qualifiés ont été recrutés par rapport aux années précédentes : près de 30 % du total contre moins de 20 % en 1967 et 1968.

En ce qui concerne la nationalité des travailleurs étrangers, on doit souligner la forte augmentation du nombre de Portugais recrutés.

Par rapport au premier semestre 1968, l'immigration portugaise a plus que doublé passant de 15.910 à 35.220 travailleurs. Elle a représenté plus des quatre cinquièmes de l'augmentation totale des recrutements de travailleurs étrangers observée d'un semestre à l'autre (+ 19.310 sur un total de 22.599).

Les modalités de l'immigration des étrangers avaient subi une évolution défavorable en 1968, où moins de 20 % de travailleurs recrutés avaient été régulièrement introduits par l'Office national d'immigration.

Il convient de signaler à cet égard que les autorités responsables ont, par circulaire en date du 29 juillet 1968, tenté d'infléchir cette tendance en subordonnant la régularisation des travailleurs étrangers à des exigences plus strictes.

L'efficacité des mesures prises peut être appréciée à travers l'évolution constatée pendant le premier semestre 1969 qui fait apparaître que près du tiers de la totalité des travailleurs étrangers recrutés pendant cette période ont été introduits par l'O. N. I. Le

pourcentage des étrangers régulièrement introduits par l'O. N. I. s'élève à 54,19 % pendant la même période, si l'on excepte les Portugais qui, en raison des difficultés d'application de l'accord franco-portugais de main-d'œuvre, n'ont pu être soumis aux dispositions de la circulaire du 29 juillet 1968.

Cette amélioration des procédures de recrutement de la main-d'œuvre étrangère mérite d'être soulignée car elle a permis de renforcer le contrôle des services de l'emploi sur la délivrance des premières autorisations aux travailleurs étrangers.

Réaffirmer la vocation de l'O. N. I. en matière de recrutement de travailleurs étrangers apparaît, en effet, essentiel à l'exercice de la double mission du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population en ce domaine : assurer une protection souple de la main-d'œuvre nationale et garantir de bonnes conditions de travail aux étrangers employés par les entreprises françaises.

Répartition des travailleurs étrangers salariés et non salariés selon la nationalité.

NATIONALITE	NON salariés.	SALARIES	ENSEMBLE
Etrangers membres du pays de la Communauté économique européenne	43.100	262.440	305.540
Dont :			
Allemands	2.460	23.500	25.960
Belges	9.640	16.080	25.720
Italiens	28.380	219.160	247.540
Luxembourgeois	540	1.140	1.680
Néerlandais	2.080	2.560	4.640
Etrangers des pays en dehors de la Communauté économique européenne.....	47.180	652.900	700.080
Dont :			
Britanniques	1.500	6.900	8.400
Espagnols	17.460	252.920	270.380
Marocains	1.500	55.020	56.520
Polonais	4.740	41.460	46.200
Portugais	1.700	170.060	171.760
Suisses	4.840	9.300	14.140
Tunisiens	1.800	26.120	27.920
Turcs	460	3.500	3.960
Yougoslaves	1.000	31.140	32.140
Autres nationalités	12.180	56.480	68.660
Total des étrangers (Algériens exclus)	90.280	915.340	1.005.620
Algériens	6.060	242.780	248.840
Ensemble des étrangers	96.340	1.158.120	1.254.460

Répartition par secteurs d'activité des travailleurs étrangers salariés et non salariés.

SECTEURS	NON salariés.	SALARIES	ENSEMBLE
Pêche, agriculture, forêts.....	29.300	79.860	109.160
Industries extractives	180	34.440	34.620
Bâtiment et travaux publics.....	12.520	364.260	376.780
Production et première transformation des métaux	80	41.020	41.100
Industries mécaniques, articles métalli- ques divers, construction électrique...	1.520	153.920	155.440
Réparations mécaniques et électriques...	1.020	10.140	11.160
Verre, céramique, matériel de construc- tion	660	30.680	31.340
Industries chimiques, pétrole et carburant, tabacs et allumettes.....	220	31.900	32.120
Industries alimentaires et assimilées....	1.120	24.300	25.420
Industries textiles et annexes.....	300	28.840	29.140
Habillement et travail des étoffes.....	2.500	19.780	22.280
Autres industries	4.280	60.960	65.240
Transports	1.320	26.000	27.320
Commerces	20.100	8.820	108.120
Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie. — Banques et assu- rances	1.820	24.580	26.400
Services domestiques	380	64.020	64.400
Services rendus aux particuliers.....	18.520	40.820	59.340
Eau, gaz, électricité.....	»	3.020	3.020
Transmission et radio.....	20	1.940	1.960
Administrations publiques. — Défense nationale	480	29.620	30.100
Ensemble	96.340	1.158.120	1.254.460

Source : Recensement de 1968. Sondage au 1/20.

L'ouverture des frontières entre les pays du Marché commun aux migrations de travailleurs communautaires commence à faire sentir ses effets en France.

Nous rappellerons que le règlement du Conseil des Ministres de la C. E. E., en date du 15 octobre 1968 établit la libre circulation des travailleurs entre les pays membres pour la période définitive.

Conformément à l'article 48 du traité de Rome, cette libre circulation implique l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité entre les travailleurs des Etats membres en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail. Elle comporte également le droit, sous réserve de

limitation justifiée par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, de se déplacer librement sur le territoire des Etats membres en vue de répondre aux emplois offerts et de séjourner dans l'un des Etats membres pour y exercer un emploi, conformément aux dispositions régissant l'emplois des travailleurs nationaux.

En application du règlement 1612, les travailleurs ressortissants de la C. E. E. ne sont plus tenus de posséder une carte de travail pour accéder à un emploi ou une profession salariée non réglementée. D'autre part, le recours à l'O. N. I. en vue d'introduire les travailleurs en France, est devenu facultatif pour les employeurs.

Le règlement 1612 consacre une évolution du statut des travailleurs de la C. E. E. en France sans pour autant y apporter des novations essentielles. En effet, étant donné l'ancienneté de la colonie italienne en France qui représente le plus fort pourcentage des ressortissants de la C. E. E. qui s'y trouvent installés, les travailleurs de la C. E. E. avaient obtenu, pour les trois quarts d'entre eux, le droit d'exercer, à titre permanent, une profession de leur choix sur l'ensemble du territoire français.

En outre, l'émigration des travailleurs italiens en France, qui a constitué jusqu'en 1959 la principale source de recrutements de la main-d'œuvre étrangère nécessaire à notre économie (85 à 90 % de 1946 à 1952, 60 à 70 % de 1952 à 1959), ne représente plus depuis quelques années qu'environ 10 % du total de l'immigration étrangère. Cette situation s'explique d'une part, par le développement économique de l'Italie qui a permis l'absorption d'un nombre important de ses chômeurs, d'autre part, par l'attrait exercé sur ces travailleurs par les salaires et les conditions de travail et de logement en Allemagne qui sont plus favorables que celles offertes par la France.

Il ne faut donc pas s'attendre, dans les prochaines années, sauf récession généralisée au plan économique européen, à ce que la libre circulation apporte des perturbations sur le marché de l'emploi français. Les courants migratoires entre les pays de la C. E. E. et la France répondent déjà aux objectifs du Traité dans la mesure où ils se présentent comme des déplacements résultant d'un développement des relations économiques et commerciales beaucoup plus que de l'absence d'emploi dans le pays d'origine du travailleur.

Si des départs plus importants de travailleurs français vers l'Allemagne ont été constatés ces derniers mois, il y a lieu d'observer que l'augmentation de ces mouvements traditionnels est la conséquence de la dévaluation française et des hausses de salaires qui sont intervenus récemment en Allemagne.

Dans la logique d'un marché concurrentiel, qui a inspiré les auteurs du Traité, les pays pratiquant des salaires élevés attirent à eux les travailleurs. Ces déplacements devraient inciter en contre-partie les industries françaises à améliorer leur compétitivité au plan européen.

Immigration des travailleurs étrangers (permanents) ressortissants d'un Etat membre de la C. E. E.

ANNEES	ITALIENS	ALLEMANDS	BELGES	HOLLANDAIS	LUXEMBOURG	TOTAL C. E. E.	TOTAL immigration permanente.
1958	51.146	1.067	333	210		52.756	82.808
1959	21.262	953	1.286	188		22.689	44.179
1960	19.515	1.019	307	168		21.109	48.901
1961	23.808	1.324	591	230		25.953	78.879
1962	21.516	1.586	542	294		23.937	113.069
1963	12.963	1.957	522	314		15.756	115.523
1964	11.393	2.092	550	372		14.407	153.731
1965	18.043	2.019	546	361	32	21.001	152.063
1966	13.379	1.649	569	358	37	15.992	131.510
1967	10.631	1.684	586	363	22	13.286	107.833
1968	6.860	1.421	526	309	36	8.152	93.165

En ce qui concerne plus spécialement l'entrée en France de la main-d'œuvre algérienne, il convient de rappeler que l'accord franco-algérien de main-d'œuvre « relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles » paraphé à Alger le 28 octobre 1968 et signé, dans cette même ville, le 27 décembre 1968, a pour but d'instaurer un contrôle réel des autorités françaises sur l'entrée et l'établissement des ressortissants algériens en France.

En 1962, lors de la signature des accords d'Evian, l'immigrant algérien pouvait pénétrer sur le territoire français sans disposer d'aucun autre titre que sa carte nationale d'identité et jouissait du droit d'exercer une activité professionnelle dans les mêmes conditions que les nationaux français (article 7 de la déclaration relative à la coopération économique annexée aux accords de cessez-le-feu).

La très grande poussée de l'immigration en 1963 et au début de l'année 1964, et les abus constatés avaient alors amené les responsables des deux pays à essayer de canaliser les mouvements de main-d'œuvre. C'est ainsi que fut signé le protocole du 10 avril 1964.

Ce protocole présentait un grave inconvénient car il n'interdisait pas la mise au travail, sur notre territoire, des Algériens qui y pénétraient en qualité de touristes, dès l'instant où ils étaient en possession de l'équivalent en devises d'un montant de 500 dinars algériens et, en outre, soit d'un certificat de travail attestant qu'ils occupaient un emploi au moment de leur départ, soit d'une pièce établie par le maire de leur résidence attestant qu'ils avaient des revenus suffisants en Algérie.

En fait, les ressortissants algériens prirent l'habitude de venir en France comme touristes et, dès leur arrivée, invoquant les accords d'Evian, ils se faisaient inscrire comme demandeurs d'emploi. Ils ne subissaient donc aucun contrôle ni en Algérie ni en France. La fixation trimestrielle des contingents n'était qu'une formalité qui ne présentait pas une image fidèle de la réalité.

L'accord du 27 décembre 1968 a mis fin au principe de la notion de libre établissement des travailleurs algériens en France.

En effet, aux termes de cet accord, les citoyens algériens qui étaient au travail en France avant le 1^{er} janvier 1969 se voient attribuer, par les soins du Ministère de l'Intérieur, un titre de

séjour dénommé « certificat de résidence » qui leur permet, d'une part, d'exercer une activité professionnelle et, d'autre part, pendant un délai qui peut être de 5 ou de 10 ans (suivant l'ancienneté de leur établissement sur notre territoire), de se déplacer sans difficultés entre la France et l'Algérie.

En outre, dans le cadre d'un contingent annuel fixé pour une durée de 3 ans à 35.000 travailleurs (sous réserve toutefois d'une baisse de ce chiffre si les conditions de l'emploi s'aggravaient en France) les Algériens résidant en Algérie et désireux d'exercer en France une activité professionnelle salariée peuvent y occuper un emploi s'ils sont en possession d'une carte délivrée par l'Office national de la main-d'œuvre algérienne (O.N.A.M.O.) après avoir été examinés par la mission médicale française fonctionnant auprès de cet organisme qui appose un timbre sec sur la carte.

La carte O.N.A.M.O. permet à son détenteur de rechercher un emploi en France pendant une durée maximum de 9 mois. Quand l'intéressé a trouvé un emploi, il doit solliciter l'attribution d'un certificat de résidence en justifiant de la réalité de cet emploi par une déclaration d'engagement souscrite par l'employeur.

Si, à la fin de cette période de neuf mois, le titulaire de la carte O.N.A.M.O. n'a pas réussi à trouver un emploi, il doit retourner en Algérie, car il se trouvera en situation irrégulière sur le territoire français.

Le contrôle sanitaire de l'O.N.A.M.O. s'étend également aux familles des travailleurs ainsi qu'aux immigrants et à leur famille venant s'établir en France pour exercer une profession non-salariée (commerçant, artisan, profession libérale), alors qu'auparavant aucun contrôle de cet ordre n'était obligatoire. D'autre part, les membres de la famille du travailleur ne peuvent venir en France que s'ils sont préalablement en possession d'un certificat de logement, délivré par le maire de leur future résidence si ce logement est convenable et en rapport avec le nombre de ses occupants. Les membres de la famille sont dotés d'un certificat de résidence, à compter de l'âge de 16 ans.

En raison des délais nécessaires à la mise en place des dispositifs techniques, législatifs et réglementaires propres à assurer l'application effective de l'accord du 27 décembre 1968, nous

sommes, à l'heure actuelle, en pleine période de transition. En effet, la délivrance par les services du Ministère de l'Intérieur des certificats de résidence n'a commencé qu'à dater du mois de mars et doit se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

A partir de 1970, il sera désormais possible de distinguer les possesseurs d'une carte O.N.A.M.O. des ressortissants algériens qui, étant dotés d'un passeport, ne se trouveront plus en situation régulière sur le territoire français, à l'expiration d'un délai de 3 mois, correspondant à la validité de leur passeport. Aucune régularisation ne sera admise ni pour le travailleur ni pour les membres de famille non dotés d'un certificat de logement avant leur venue en France.

D'autre part, l'employeur tombera sous le coup de l'article L. 161 du Code de la Sécurité sociale s'il emploie un Algérien non doté de la carte O. N. A. M. O.

Il est attendu de ces dispositions un arrêt de la venue en France des travailleurs algériens sous le couvert du tourisme.

*
* *

Votre commission s'est inquiétée de *l'état sanitaire des travailleurs immigrés* et, en particulier, du pourcentage d'hospitalisés.

La réponse suivante a été fournie à sa question :

« Il n'existe pas de statistique par nationalité des travailleurs étrangers hospitalisés, aucune discrimination selon la nationalité n'étant effectuée à l'entrée des malades dans les établissements d'hospitalisation de soins ou de cure.

« Toutefois une étude effectuée dans le domaine des tuberculeux pulmonaires entrés en sanatorium en 1968 a permis de constater un pourcentage supérieur d'étrangers hospitalisés par rapport aux ressortissants français.

« Il convient de préciser que d'une manière générale la durée d'hospitalisation des Maghrébins et des Africains noirs est plus longue que celle des autres travailleurs étrangers : du fait de leurs conditions de logement, souvent défectueuses et pour des raisons thérapeutiques le corps médical les fait hospitaliser plus tôt et retarde leur sortie. »

Relation entre le nombre de tuberculeux pulmonaires figurant au fichier comme entrés en sanatorium en 1968 et le nombre total des étrangers de même nationalité résidant en France au 31 décembre 1968.

NATIONALITÉ	ENSEMBLE des ressortissants étrangers résidant en France (1).	TUBERCULEUX pulmonaires entrés en sanatorium en 1968.	POURCENTAGE
Algériens	560.000	2.520	0,45
Marocains	120.000	445	0,37
Tunisiens	73.000	161	0,22
Africains noirs	50.000	1.056	2,11
Africains noirs francophones.....			
Espagnols	670.000	360	0,05
Portugais	368.000	345	0,09
Italiens	630.000	346	0,05
Polonais	130.000	182	0,14
Yougoslaves	55.000	124	0,22
Total étrangers	3.010.000	5.925	0,19
Français	47.000.000	24.742	0,05

(1) Ces chiffres ont été fournis par la Direction de la Population et des Migrations au Ministère des Affaires sociales, d'après les statistiques du Ministère de l'Intérieur au 31 décembre 1968.

Ces pourcentages n'ont pas de valeur en eux-mêmes ; mais, comparés les uns aux autres, ils mettent en relief les grandes variations de la morbidité tuberculeuse selon la nationalité des étrangers résidant en France.

Ces constatations inquiétantes amènent votre commission à souhaiter que soit renforcé le contrôle sanitaire des immigrants.

*
* * *

Il est un problème sur lequel nous souhaiterions retenir l'attention : celui des *migrations frontalières*.

« Une note de la préfecture d'un département alsacien a demandé aux municipalités de ne plus publier « à la criée » les offres d'embauche émanant d'entreprises allemandes. » Cette information, parue il y a quelque temps dans un quotidien local, illustre la gravité du problème des frontaliers dans les régions de l'Est menacées de devenir des régions dortoirs.

30.000 frontaliers français vont chaque jour travailler à l'étranger. Il n'y a là rien d'exceptionnel : chaque jour, 27.000 Hollandais se rendent en Allemagne, 20.000 Belges viennent travailler dans l'industrie textile de la région Lille - Roubaix, 12.000 Badois passent la frontière suisse.

Quantitativement minime, surtout si on le compare aux trois millions d'immigrés que compte la France, le phénomène frontalier n'en est pas moins préoccupant. Il se fait de plus en plus à sens unique, de la France vers l'étranger ; il concerne des régions — l'Est de la France — qui ne sont ni les moins industrialisées ni les plus en crise, et symbolise ainsi la confrontation de l'économie française avec les économies étrangères voisines, allemande et suisse notamment.

Malgré ses difficultés économiques, la région du Nord, qui accueille encore 20.000 frontaliers belges, n'envoie pratiquement pas de travailleurs de l'autre côté de la frontière : la situation de la Wallonie ne le permet pas.

Le dynamisme allemand et suisse exerce au contraire une puissante attraction sur l'Est de la France.

La Lorraine a toujours attiré de nombreux frontaliers venus du Luxembourg et d'Allemagne. Actuellement encore, elle reçoit chaque jour près de 2.500 étrangers dont 2.100 Sarrois, héritage du rattachement économique de la Sarre à la France.

Mais, alors que ce courant diminue sans cesse, celui qui conduit des frontaliers mosellans vers le Luxembourg, le Palatinat et la Sarre s'accroît régulièrement. 7.500 Mosellans environ passent chaque jour la frontière, près de 5.000 d'entre eux se dirigeant vers la seule Sarre. Parmi ceux-ci on compte 3.000 femmes qui vont travailler notamment dans l'industrie alimentaire sarroise.

La décision d'Opel de construire une usine à Kaiserslautern et de Ford de s'installer en Sarre même, à Dillingen, ne feront

qu'accentuer ce courant qui, dans un futur proche, pourrait porter sur plus de 20.000 frontaliers lorrains.

Actuellement, c'est l'Alsace qui fournit le plus gros contingent de migrants frontaliers. L'exode des Alsaciens remonte à 1950 dans le Haut-Rhin et 1960 dans le Bas-Rhin. Dans ce département, de 1950 à 1960, ce sont les ouvriers allemands qui se rendaient dans la région de Strasbourg, atteignant un maximum de 2.500. Depuis 1960, le mouvement s'est inversé, et à l'heure actuelle, suivant les sources, on évalue entre 7.500, selon les comptages aux postes frontières, et 11.500 selon l'ASSEDIC, le nombre des Alsaciens se rendant dans le pays de Bade, le Palatinat et la Sarre, dont deux tiers d'hommes et un tiers de femmes. Si l'on ajoute à cela les 5.000 Alsaciens environ qui vont travailler en Suisse, on obtient une émigration quotidienne de 12.000 à 16.000 personnes, soit à peu près 6 % de la population active, ce taux dépassant même 25 % dans le canton extrême Sud du Haut-Rhin.

L'expansion économique allemande est à l'origine de ces migrations dans la mesure notamment où elle a entraîné l'implantation d'entreprises dans des zones jusqu'à présent rurales comme le Palatinat et le pays de Bade. Les implantations se poursuivent le long du Rhin.

Au « miracle allemand » s'est ajouté le développement économique de la Suisse, et notamment de la région de Bâle qui regroupe actuellement 70 % de l'industrie chimique suisse. L'attraction de la Suisse est donc forte sur les départements limitrophes : chaque jour en plus des 5.000 Alsaciens, 2.000 frontaliers du Doubs et 7.500 de la Savoie et de la Haute-Savoie passent la frontière.

Les frontaliers du Doubs vont chercher en Suisse des ressources comparables à celles des ouvriers des centres industriels de Belfort, Montbéliard ou Besançon. A cette raison générale s'ajoutent également les problèmes spécifiques de l'horlogerie. Dans un rapport sur les frontaliers, le directeur du Travail et de la Main-d'œuvre du Doubs, M. Delacour, note : « Les horlogers, après avoir été les ouvriers les mieux payés du département viennent souvent les derniers... Ils se sont donc tournés vers l'industrie suisse frontalière à prédominance horlogère, organisée, à hauts salaires et sûre de ses marchés mais manquant de main-d'œuvre. De plus, la Suisse, qui compte de nombreux travailleurs immigrés, accueille très favorablement les frontaliers francophones qui ne posent pas de problèmes d'assimilation.

D'une manière générale, l'attrait des hauts salaires paraît être, plus que le chômage, la raison essentielle du départ des frontaliers, comme le confirme d'ailleurs une enquête sur les motivations des migrants réalisée par l'I. F. O. P. dans le Nord de l'Alsace. Selon cette enquête (1) le niveau des salaires intervient chez 93 % des migrants comme étant l'une des explications de leur départ. Pour 46 % d'entre eux, c'est d'ailleurs lui et lui seul qui explique leur décision.

L'industrialisation rapide du Sud-Ouest de l'Allemagne a naturellement entraîné une forte poussée des salaires. D'une manière générale, la différence des salaires est d'autant plus grande que la main-d'œuvre est moins qualifiée. Les écarts peuvent être, il est vrai, atténués par certains facteurs comme le niveau plus élevé des prestations familiales françaises — 7 % seulement des migrants frontaliers ont deux enfants ou plus à charge — ou l'horaire hebdomadaire moins élevé en Allemagne.

La deuxième cause de départ mentionnée est la menace du chômage : pour 18 % des frontaliers interrogés, c'est même la cause principale. La troisième cause invoquée pour 40 % des frontaliers concerne l'insuffisance des moyens de transport alors que les entreprises allemandes font de sérieux efforts de ramassage. Un quart des frontaliers enfin évoque un problème de climat et d'ambiance de travail. Ainsi 25 % seulement des migrants ont répondu que la parité des salaires suffira pour les faire revenir en France. 50 % posent comme conditions à leur retour à la fois une augmentation des salaires, une amélioration des moyens de transport et des conditions de travail.

Les chiffres montrent bien que le problème des frontaliers n'est pas purement conjoncturel. Il tient à des raisons économiques profonde et résulte d'une confrontation économique qui se fait au désavantage de la France et à l'avantage de ses voisins.

Tout laisse à penser que ce courant migratoire, favorisé dans l'Est de la France par les parentés linguistiques, s'amplifiera dans les années qui viennent : selon l'enquête de l'I. F. O. P., quatre frontaliers non migrants sur dix se déclarent

(1) Citée dans *Les Informations*, n° 1250, du 28 avril 1969.

d'ailleurs prêts à travailler en Allemagne si des propositions intéressantes leur sont faites, et un sur dix seulement reproche aux migrants leur départ.

Le migrant lui-même, dans ses réponses aux enquêteurs, se voit non plus comme un réprouvé mais comme un pionnier de la mobilité de la main-d'œuvre, à l'avant-garde du progrès. La libre circulation des travailleurs à l'intérieur du Marché commun ne va-t-elle pas ouvrir un nouveau front dans la confrontation où sont engagées les diverses économies européennes ?

Nous craignons que, si ces départs s'accroissent, nos départements de l'Est soient petit à petit transformés en région « dortoir ».

D. — Le chômage.

Votre commission a posé au ministre la question suivante : « Quelle est l'estimation gouvernementale du nombre de personnes sans emploi au 30 septembre 1969 ? » La réponse suivante lui a été fournie :

« Pour apprécier le nombre de personnes sans emploi, le Ministère du Travail dispose essentiellement des statistiques recueillies sur le marché du travail et concernant les demandes d'emploi non satisfaites à la fin de chaque mois. Au 30 septembre 1969, les services publics de placement dénombrèrent ainsi 204.000 demandes non satisfaites. Mais il est évident que toute personne désireuse d'occuper un emploi ne se fait pas inscrire auprès des services de placement. A l'occasion des recensements généraux de population, on constate, en effet, que le nombre de personnes qui se déclarent disponibles et à la recherche d'un emploi est sensiblement supérieur à celui des demandes non satisfaites enregistrées par les services publics. Lors du recensement de mars 1958, le rapport des chômeurs au sens du recensement aux demandes d'emploi non satisfaites s'établissait à 1,65 (1). On peut donc, par application de ce coefficient au nombre des demandes non satisfaites de la fin du mois de septembre, tenter d'évaluer, à la même date, l'importance de la population sans emploi et désireuse d'en occuper un. Elle serait de **336.600 personnes**. Il faut toutefois souligner que cette méthode d'estimation reste approximative, à la fois parce que les structures respectives des deux catégories de population (chômeurs au sens du recensement et demandeurs d'emploi) peuvent évoluer de façon différente entre les recensements, ce qui a pour effet de modifier le coefficient multiplicateur, et parce que, comme de récentes études l'ont fait apparaître, certains demandeurs d'emploi ne se déclarent pas chômeurs lors des recensements. »

On peut aussi avoir une idée de l'évolution du chômage en suivant sur le tableau ci-dessous l'évolution des chômeurs secourus tant en ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide publique que les bénéficiaires de l'assurance-chômage des ASSEDIC.

(1) Le chiffre de 1,9 avait été retenu lors du vote du V^e Plan.

Chômeurs secourus.

DESIGNATION	1968											
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Décemb.
Bénéficiaires de l'aide publique en fin de mois (nombre)	97.100	112.509	»	114.784	»	111.687	109.749	111.100	112.197	113.334	115.840	119.216
Bénéficiaires de l'assurance-chômage des ASSE-DIC en fin de mois (nombre)..	»	»	108.865	111.528	»	111.317	111.099	109.366	108.662	107.657	107.954	110.913
Chômage partiel indemnisé : Effectifs (nombre)	45.261	46.335	45.342	40.512	»	»	15.443	12.474	17.049	16.276	15.143	11.927
Journées indemnisées (millier)	»	231,1	223,3	167,7	»	»	69,7	52,1	79,5	79,9	76,2	66,4

DESIGNATION	1969								
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	
Bénéficiaires de l'aide publique en fin de mois (nombre)	122.131	123.759	121.093	113.209	105.405	96.832	92.534	91.582	
Bénéficiaires de l'assurance-chômage des ASSE-DIC en fin de mois (nombre)..	113.603	116.777	114.481	110.301	105.078	100.123	94.225	92.321	
Chômage partiel indemnisé : Effectifs (nombre)	12.418	10.507	9.016	7.406	8.432	7.870	4.690	»	
Journées indemnisées (millier)	77,2	59,2	53,9	42,3	51	51	19,1	»	

En réalité — et malgré des situations régionales ou même locales très variables — il semble que, dans l'ensemble, le problème du chômage, s'il demeure, a perdu cette année l'angoissante acuité que vous lui avez connue dans les derniers mois de 1967 et en 1968.

Mais il est frappant de constater que, dans le temps où le nombre des demandes d'emploi non satisfaites reste très important, le nombre des offres d'emploi non satisfaites progresse très nettement :

Evolution des offres d'emploi non satisfaites.

MOIS	DONNEES BRUTES			DONNEES dessaïsonnalisées.		
	1967.	1968.	1969.	1967.	1968.	1969.
	(En milliers.)					
Janvier	29,6	25,7	49,9	38,3	33,1	64,5
Février	31,1	29,2	53,2	33,6	31,5	62,9
Mars	34,4	34,1	67,3	33,1	32,8	64,8
Avril	35,6	37	77	34,1	35,4	73,8
Mai	34,1	»	84,5	32,1	»	76,2
Juin	36,1	29,4	93	28,9	23,5	74,4
Juillet	34,6	29,6	87,4	31,3	26,8	79,3
Août	32,1	30,1	78,3	30,9	29	75,3
Septembre	33,3	40,7	»	29,5	36	»
Octobre	30	45,6	»	30,9	41,7	»
Novembre	26,8	44,1	»	31,1	51,4	»
Décembre	24,2	46,4	»	32,1	61,6	»

Source : Ministère des Affaires sociales.

Evolution des demandes d'emplois non satisfaites.

MOIS	DONNEES BRUTES			DONNEES dessaïsonnalisées.		
	1967.	1968.	1969.	1967.	1968.	1969.
	(En milliers.)					
Janvier	193,8	271,7	271,8	162,5	227,8	227,9
Février	194,3	273,7	263,9	165,5	233,2	224,8
Mars	189,1	264	246,1	172,1	240,2	224
Avril	188,6	250,6	226,9	184,2	244,7	221,6
Mai	178,9	»	210	191	»	224,2
Juin	168,2	243	192,9	198,2	286,2	227,3
Juillet	168,2	232,3	189,5	205,9	284,4	232
Août	174,3	237,8	192,6	209,1	285,2	231
Septembre	193,3	251,1	»	212,8	276,2	»
Octobre	216,9	260,7	»	215,9	259,5	»
Novembre	238,1	262,3	»	224,9	247,8	»
Décembre	248,1	258,2	»	225,6	234,8	»

Source : Ministère des Affaires sociales.

Ces chiffres démontrent l'inadaptation de la main-d'œuvre disponible aux offres d'emploi qui lui sont faites. Cette situation a essentiellement trois causes profondes :

— une inadaptation technique due à l'évolution des économies modernes. Ceci suppose que l'on entre vraiment et sans réticence dans une ère d'éducation et de formation permanente permettant facilement les recyclages nécessaires. Cela impose aussi de mieux adapter la F.P.A. et de la développer ;

— une inadaptation géographique due au manque de mobilité des travailleurs français. **Et nous insisterons une fois de plus sur l'impérieuse obligation de la construction en plus grand nombre de foyers de jeunes travailleurs et de logements sociaux locatifs avec des loyers accessibles aux bourses modestes ;**

— les 500.000 F provenant du chapitre 46-71 (F. N. E.) et destinés à financer des actions favorisant la mobilité de la main-d'œuvre nous paraissent nettement insuffisants pour apporter le moindre remède en ce domaine.

Toutefois, il semble que la mobilité de la main-d'œuvre française se soit accrue. En effet, l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques vient de publier les principaux résultats de son sondage au vingtième. Celui-ci dresse un bilan complet des mouvements migratoires qui, entre 1962 et 1968, ont touché les vingt et une régions françaises.

En six ans, une personne sur quinze aurait changé de région. La population française semble ainsi être maintenant suffisamment mobile pour se porter là où l'expansion économique est la plus forte. Si la « montée » vers la capitale revêt toujours une grande ampleur, un mouvement inverse se fait nettement sentir de Paris vers la province.

Dans le Nord et la Lorraine, la situation s'est dégradée, et le bilan migratoire, lourdement déficitaire, montre que la conversion n'a pas encore réussi à relancer un développement gravement compromis par le déclin des industries traditionnelles. La Basse-Normandie et la Champagne, le Poitou-Charentes et l'Auvergne continuent d'être des régions d'exode. La Bretagne et les Pays de Loire limitent leurs départs. Le Limousin et le Midi-Pyrénées, la Bourgogne et la Franche-Comté les réduisent sensiblement.

La Picardie, la Haute-Normandie et l'Aquitaine améliorent peu à peu leurs positions. Le Languedoc-Roussillon devient une

région d'accueil, tandis que le Centre et l'Alsace reçoivent un nombre croissant de migrants. Enfin, les régions Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur-Corse voient se renforcer leur puissance d'attraction.

— une inadaptation des demandes aux offres est également nette selon les secteurs. Fin juillet 1969, on notait dans les emplois de bureau 29.604 demandes non satisfaites contre 3.460 offres ; dans le textile et l'habillement 7.394 demandes coexistaient avec 10.220 offres non satisfaites. La pénurie et l'inadaptation sont particulièrement nettes dans la transformation des métaux où, fin juillet, 13.316 demandes non satisfaites voisinaient avec 19.127 offres.

Face à cette pénurie, les entreprises recourent à diverses solutions telles que :

- une utilisation plus grande de la main-d'œuvre à mi-temps ;
- un maintien d'horaires de travail élevés ;
- un recours large à la main-d'œuvre étrangère.

E. — Cas particuliers.

Plusieurs catégories sociales posent des problèmes particuliers en matière d'emploi :

- les jeunes ;
- les femmes ;
- les personnes âgées ;
- les handicapés ;
- les personnes perdant leur emploi par suite des mutations économiques amples (cadres, commerçants, artisans, agriculteurs).

Les **jeunes** avaient été très brutalement atteints par la crise qui a culminé en 1967-1968. Mais ils ont été rapidement les premiers bénéficiaires de la reprise économique.

Le flux des jeunes paraît avoir été plus réduit cette année que l'on s'y attendait. Il semble que l'on ait sous-estimé les effets de la prolongation de la scolarité. Ce flux, cette année, serait

semblable à celui de 1968 : 400.000 environ contre 500.000 il y a deux ans et 600.000 il y a trois ans.

Toutefois, l'effort en ce qui les concerne doit être maximum, car il est malsain pour un pays qu'un nombre important de ses jeunes connaissent le chômage à leur entrée dans la vie sociale.

Notre enseignement — technique en particulier — mériterait sur ce point d'être plus réaliste. Mais il a connu tant de soubresauts ces dix dernières années que l'on hésite presque à souhaiter qu'il s'adapte en se modifiant encore ! Malgré la prolongation de l'obligation scolaire on a dû reconnaître qu'un certain nombre de jeunes sont de niveau insuffisant pour entrer de plain-pied dans les centres de F.P.A. qui, soit dit en passant, n'étaient pas, à l'origine, conçus pour eux. D'où l'expérience originale tentée depuis la fin de 1968 de stages de six mois de *préformation professionnelle*. Il était prévu 5.000 stagiaires en 1969, ce chiffre ayant été ramené à 4.000 à la suite des compressions budgétaires de juin 1969. Au 1^{er} juillet 1969, 1.189 stagiaires seulement avaient terminé leur stage et 67,33 % d'entre eux ont pu entrer en F. P. A. Il semble que cette formule pourtant séduisante n'ait pas connu le succès que l'on en espérait. Aussi le programme 1969 est-il prévu en simple reconduction pour 1970.

Notons qu'en 1968 51 % des stagiaires de la F.P.A. avaient de 17 à 20 ans et 31 % de 21 à 24 ans.

Les femmes doivent de plus en plus prendre une place importante dans la population active d'un pays dont la pyramide des âges fait apparaître, éléments réconfortants sur le plan humain, un nombre relativement élevé d'enfants et de personnes âgées. La France compte, en effet, 8.850.000 personnes âgées de plus de 60 ans (dont 6.235.000 personnes âgées de plus de 65 ans) et 16.800.000 jeunes de moins de 20 ans (dont 12.510.000 jeunes de moins de 15 ans).

Le pourcentage des femmes dans la population active varie assez notablement d'un pays industrialisé à l'autre. Selon des statistiques publiées par l'*Observateur de l'O.C.E.D.E.*, il était, en 1966, de 27,1 % en Italie, 34,6 % en France, 35,6 % aux U. S. A., 35,7 % en Grande-Bretagne et 36,8 % en République fédérale allemande.

Pour elles trois mesures s'imposent :

— *Une formation professionnelle intensifiée.*

Elles sont nombreuses demandeurs d'emploi mais souvent orientées vers les emplois de bureau, l'administration et les services tertiaires en général où l'offre est peu importante. Elles ne représentent qu'une fraction encore beaucoup trop faible des stagiaires de la F.P.A. (5,1 % en 1968).

Il convient donc de poursuivre les efforts afin d'élargir la gamme des spécialités enseignées et d'augmenter la capacité des centres pour ces formations féminines. Nous avons accueilli avec plaisir une action de formation à mi-temps entreprise à Paris en faveur des femmes de plus de 35 ans désirant reprendre un emploi après une interruption pour élever leurs enfants. Souhaitons que cette expérience soit étendue à d'autres grandes villes.

— *Le travail à mi-temps.*

C'est là un problème qui divise l'opinion publique et syndicale. Mais nous estimons que l'expérience doit loyalement être tentée — et accompagnée de mesures réglementaires en ce qui concerne les charges sociales des employeurs qui l'accepteront.

Nombreuses sont les mères de famille qui souhaitent rentrer dans le circuit des activités économiques mais qui ne peuvent faire face à des horaires trop lourds. La présence de si nombreuses femmes dans le personnel des entreprises de travail temporaire (sur lesquelles il y aurait tant à dire) est la preuve que le problème est posé. Le Gouvernement annonce le dépôt prochain d'un projet de loi introduisant le travail à mi-temps dans les administrations. C'est un premier pas qui devra être suivi d'autres.

— *L'abaissement de l'âge de la retraite.*

Dans de nombreux pays les femmes ont droit à la retraite cinq ans plus tôt que les hommes. Certes il n'est pas, malheureusement, question en France pour le moment d'un abaissement généralisé de l'âge de la retraite. Mais votre commission émet avec beaucoup d'insistance le vœu que l'on ramène progressive-

ment à 60 ans l'âge de la retraite pour les mères de deux enfants au moins. Cette perspective serait un encouragement pour celles qui, ayant fait face à plusieurs maternités et à l'éducation de leurs enfants, accepteraient de rester ou de redevenir des salariées sans pour cela être obligées de continuer à travailler jusqu'à 65 ans pour obtenir une retraite décente.

On observe par contre que les **travailleurs d'un certain âge** ont de plus en plus de mal à retrouver un emploi. Les employeurs s'abritent derrière des motifs tirés de la modernisation des techniques, et de la nécessaire compétitivité. Mais il semble qu'il y ait là surtout une « mode », un élément de psychologie collective d'un pays qui prend conscience de son retard économique et qui cherche à le surmonter par toutes sortes de moyens, anarchiques souvent et pas toujours justifiés ni adaptés.

En mai 1969, 44 % de l'ensemble des demandes non satisfaites émanaient de travailleurs de cinquante ans ou plus. Nous nous trouvons là en face d'un courant à renverser et d'une nécessité de dialoguer avec les employeurs. Ce doit être l'un des plus délicats parmi les rôles dévolus aux placiers de l'Agence nationale pour l'Emploi, ceci, d'autant plus que cette fraction des demandeurs d'emploi est la moins mobile.

En ce qui concerne l'emploi des **handicapés** majeurs, le projet de budget qui nous est soumis a le mérite d'apporter quelques mesures nouvelles que votre commission a accueillies avec faveur.

Le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1970 annonce en ce qui concerne les actions nouvelles en faveur des handicapés :

« Une dotation supplémentaire de 99 millions de francs est ouverte au budget 1970 pour financer diverses mesures destinées à favoriser la prévention des maladies invalidantes, l'accueil et la rééducation des enfants physiquement handicapés et la réinsertion des adultes dans la vie professionnelle active.

« Parmi ces mesures figurent la création de quatre écoles d'éducateurs spécialisés, l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts médico-pédagogiques et médico-professionnels et dans les ateliers protégés, l'amélioration de moyens de dépistage précoce des affections invalidantes.

« En outre, certaines sections de l'association pour la formation professionnelle des adultes seront utilisées pour la rééducation professionnelle des infirmes, des primes de fin de stage seront attribuées à l'issue de cette rééducation, et une prime d'équipement sera instituée pour les industriels qui aménageront des postes de travail destinés à les recevoir. »

En ce qui concerne le budget des Affaires sociales on relève, en particulier au chapitre 43-73 (application de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés), des mesures nouvelles pour un montant de 6.750.000 F (les crédits du chapitre passant de 1.985.000 F à 8.735.000 F) s'analysant ainsi :

- 1 million de majoration des primes de fin de stage ;
- 1 million de majoration des subventions aux ateliers protégés et aux centres de distribution de travail à domicile ;
- 4.750.000 F pour une action nouvelle consistant en l'octroi de subventions — sous forme de primes d'équipement — aux entreprises acceptant de procéder à l'adaptation de postes de travail pour les rendre accessibles à des handicapés (aménagement de standards téléphoniques, par exemple). Cette mesure est excellente et mérite d'être développée.

Au budget des charges communes figure, en mesure nouvelle, un crédit de 23 millions destiné à développer les actions de formation professionnelle en faveur des handicapés.

Parmi les demandeurs d'emploi, se trouvent un nombre important de personnes qui ont perdu leurs fonctions antérieures par suite des mutations amples liées à l'évolution économique des pays développés. Nous voulons parler, en particulier, des travailleurs indépendants (agriculteurs, commerçants, artisans) et des cadres. Leur placement s'avère des plus délicats compte tenu à la fois d'une certaine indépendance à laquelle les avait accoutumés leur activité, d'habitudes de vie et de revenus... et surtout de leur âge et de l'absence de toute formation ou expérience professionnelle utilisable dans d'autres secteurs. De plus, ces personnes, souvent isolées, ignorent, en général, les mécanismes d'aide mis en place pour leur faciliter la recherche d'un emploi ou répugnent à s'y adresser. Il faut intensifier à leur intention l'information et prévoir des actions spécifiques de formation professionnelle ou de recyclage en tenant compte de leur psychologie propre.

En ce qui concerne plus particulièrement les **cadres**, votre commission manifeste une réelle inquiétude. En effet, alors que le nombre global des demandeurs d'emploi décroît, celui des cadres augmente. On estimait fin août dernier que les cadres représentaient 8,22 % des demandeurs d'emploi (contre 5,67 % en 1967).

L'Association pour l'emploi des cadres (A. P. E. C.) a en instance environ 4.000 demandes d'emploi. Mais les chiffres réels semblent bien plus importants. Ceux que l'on avance varient entre 12 et 18.000 et l'on craint qu'ils augmentent considérablement dans les mois qui viennent.

L'A. P. E. C. a été créée en 1954. Depuis deux ans, le Gouvernement l'a habilitée à effectuer sur toute l'étendue du territoire national, en qualité de correspondant de l'Agence nationale pour l'Emploi, le placement des cadres et assimilés inscrits au régime de retraite et de prévoyance des cadres. Elle a son siège à Paris et six délégations à Paris. Elle est financée par une cotisation annuelle fixée actuellement à 2 francs par cadre en activité (40 % à la charge du cadre et 60 % à la charge du patronat).

Elle organise un certain nombre de cycles de perfectionnement subventionnés, eux, par le Fonds national de l'Emploi.

En théorie, ceci serait parfait. Mais nous avons l'impression que le faible pourcentage (6,3 %) de cadres placés par l'A. P. E. C. n'est pas un succès. Peut-être est-ce le résultat d'une étonnante discrétion. Son existence et son rôle ne sont pas connus et devraient l'être bien davantage. Ses stages et leur valeur sont pratiquement ignorés des chefs d'entreprises. Et pourtant, ils représentent, de leur part — et beaucoup plus encore de la part de la puissance publique — un investissement important puisque l'on considère que, dans certains stages de trois mois, chaque stagiaire « revient » à 25.000 F.

Peut-être est-ce aussi la conséquence d'un regrettable manque de coordination entre l'A. P. E. C., l'Agence nationale pour l'Emploi, le Fonds national de l'Emploi, la Bourse de l'Emploi, les Services du Travail et de la Main-d'Œuvre.

Il nous paraît surprenant que les chefs d'entreprises qui la financent en réalité n'attachent pas plus d'importance à ses résultats.

Nous nous demandons si, en réalité, dans sa conception actuelle, l'A. P. E. C. est aussi bénéfique pour ses destinataires qu'on l'imaginerait.

F. — Les actions d'aide.

1° L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI ET LA BOURSE DE L'EMPLOI

Créée par ordonnance du 13 juillet 1967, l'A. N. E. est un organisme distinct, doté de la personnalité morale. Ses missions essentielles sont : l'accueil, l'information, l'orientation des demandeurs vers les formations professionnelles, la prospection des emplois disponibles, le fonctionnement de la Bourse de l'Emploi. Il est prévu qu'à terme l'effectif global de l'Agence sera de l'ordre de 6.000 agents.

Nous avons obtenu, sur le fonctionnement de l'A. N. E., les renseignements suivants :

— *Le programme d'installation* de l'Agence nationale pour l'Emploi pour 1968 et pour 1969 portait sur :

- la direction ;
- 7 centres régionaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris ;
- 44 départements comprenant : 41 sections départementales (trois départements n'en sont pas pourvus), 170 agences locales, 155 antennes.

— *A la date du 1^{er} août 1969*, les services de l'Agence fonctionnaient :

- à la direction, dont l'installation définitive est prévue au début de 1970 ;
- dans les sept centres régionaux ;
- dans 22 départements, comprenant : 22 sections départementales, 78 agences locales et 64 antennes.

Les prévisions qui pouvaient être faites à la même date indiquaient qu'à la fin de 1969 la totalité des 44 départements inscrits au programme seront couverts. Il convient cependant de noter que toutes les agences locales ne seront pas, à cette date, définitivement installées, notamment à Lyon (avril 1970) et à Paris

(fin 1970) ; elles fonctionneront provisoirement dans les locaux des anciens services de main-d'œuvre dont aura été assurée la « prise en charge technique ».

Ainsi serait largement rattrapé le retard constaté dans la mise en place de l'Agence par rapport au programme prévu à la fin de 1968, dont les causes essentielles ont été, indépendamment des événements de 1968, l'absence de services de structure avant avril 1968 et les problèmes posés par le transfert des personnels des services de main-d'œuvre.

Au total, la réalisation des programmes 1968 et 1969 de l'Agence représentera une proportion réelle d'implantation supérieure au rapport apparent de 44 départements sur 95. En effet, la proportion du nombre de salariés des 44 départements desservis par l'Agence par rapport au nombre total de salariés de France est de 67,5 %.

— *En ce qui concerne les personnels*, les tableaux suivants font apparaître :

- d'une part la répartition des effectifs entre la direction et les services rattachés, les centres régionaux et les services départementaux ;
- d'autre part, la situation des effectifs réels à la date du 1^{er} août 1969.

Répartition des effectifs de l'A. N. E.

Direction : 70. — Agence comptable : 9. — Bourse nationale de l'emploi : 38	117
Centre régional de Paris et service interdépartemental de compensation : 41. — Paris : 428 ; Hauts-de-Seine : 135 ; Seine-Saint-Denis : 121 ; Val-de-Marne : 95 ; Yvelines : 64 ; Val-d'Oise : 59 ; Essonne : 47 ; Seine-et-Marne : 44	1.034
Centre régional de Paris. — Calvados : 35 ; Manche : 29 ...	64
Centre régional de Lille : 15. — Nord : 209 ; Pas-de-Calais : 99	323

Centre régional de Nancy : 15. — Meurthe-et-Moselle : 59 ; Moselle : 56 ; Vosges : 33 ; Meuse : 23 ; Marne : 36 ; Doubs : 29 ; Haute-Saône : 17	268
Centre régional de Lyon : 15. — Rhône : 106 ; Ain : 22 ; Allier : 26 ; Loire : 47 ; Nièvre : 19 ; Savoie : 22 ; Isère : 55 ; Saône-et-Loire : 34	346
Centre régional de Marseille : 15. — Bouches-du-Rhône : 145 ; Var : 41 ; Alpes-Maritimes : 54 ; Gard : 30 ; Hérault : 32 ; Lozère : 8	325
Haute-Garonne : 39 ; Lot : 9	48
Centre régional de Bordeaux : 15. — Gironde : 62 ; Pyrénées-Atlantiques : 34 ; Creuse : 8 ; Corrèze : 18.....	137
Centre régional de Nantes : 15. — Loire-Atlantique : 60 ; Sarthe : 28 ; Morbihan : 27 ; Finistère : 37 ; Côtes-du- Nord : 24	191

Programme 1968-1969 :

44 départements, <i>effectif réparti</i>	2.853
8 départements, inscrits au programme initial ; prise en charge de personnels ; installation différée	102
<i>Effectif à répartir</i>	169
Total	3.124

Effectif budgétaire : 3.124, dont transfert par anticipation sur programme ultérieur : 224, sur lesquels s'imputent les 102 agents des 8 départements où l'installation des services a été différée.

Situation des effectifs de l'A. N. E. à la date du 1^{er} août 1969.

Effectif budgétaire	3.124
dont il faut déduire un transfert d'emplois qui sera utilisé pour les programmes ultérieurs (notamment dans les huit départements reportés de 1969 à 1970).....	224
	2.900

Effectif actuel de l'A. N. E. dans l'ensemble des départements des programmes 1968 et 1969..... 2.428

Soit : 1.740 agents originaires des S. E. T. M. O. ;
688 agents de recrutement nouveau.

Les emplois créés en 1969 (1.000) ne sont dotés en crédit qu'à 50 % environ, les recrutements restant à opérer sont prévus à partir de septembre 1969.

	TITULAIRES		CONTRACTUELS pris en compte.	AUXILIAIRES mis à la disposition.	TOTAL
	détachés.	affectés.			
Programme 1968....	162	248	220	91	721
Programme 1969....	173	476	127	243	1.019
Total	335	724	347	334	1.740

La prise en charge des agents provenant des Services de main-d'œuvre s'est effectuée entre le 1^{er} octobre 1968 et le 1^{er} juillet 1969 au fur et à mesure de l'avancement des procédures administratives liées au transfert.

Les prises en charge pour 1968 et 1969 portant sur 1.740 agents en provenance des mêmes services sont achevées, y compris pour les personnels des départements où la mise en service de l'Agence n'interviendra qu'au cours du second semestre de 1969. L'Agence a pu assurer l'ensemble de cette opération grâce à la mise sur ordinateur de la paie du personnel (Centre ordinateur du Vésinet).

Par fonctions, les effectifs réels au 1^{er} août 1969 se répartissent ainsi, compte tenu des recrutements opérés directement pour le compte de l'A. N. E. :

Personnel de direction	3
Personnel d'encadrement	194
Dont 119 chefs d'Agence locale.	
Personnel spécialisé	1.003
Dont 815 prospecteurs-placiers et 104 conseillers professionnels.	
Personnel d'exécution	1.228
Total	2.428

Il est rappelé que l'effectif budgétaire autorisé fin 1969 s'élève à 3.154 agents.

En ce qui concerne l'activité de l'Agence, le tableau ci-joint fait apparaître les opérations effectuées, dans le domaine du placement, au cours du premier semestre 1969 compte tenu des dates d'implantation de ses services.

DEPARTEMENTS	OFFRES d'emploi enregistrées.	DEMANDES d'emploi enregistrées.	PLACE- MENTS effectués.	TOTAL des opérations.
<i>Du 1^{er} janvier à fin juin :</i>				
01 Ain	5.691	2.558	1.744	9.993
30 Gard	2.846	5.079	1.296	9.221
31 Haute-Garonne	5.935	6.667	2.962	15.564
33 Gironde	8.004	10.539	2.973	21.516
42 Loire	12.872	6.289	4.710	23.871
54 Meurthe-et-Moselle	10.762	7.600	3.873	22.235
55 Meuse	2.441	1.959	1.348	5.748
58 Nièvre	2.784	3.208	1.292	7.284
61 Rhône	24.557	12.998	9.437	46.992
72 Sarthe	5.094	3.346	2.857	11.297
83 Var	5.659	6.236	2.078	13.973
88 Vosges	5.897	2.948	1.868	10.713
<i>Du 1^{er} février à fin juin :</i>				
13 Bouches-du-Rhône	11.846	28.414	5.422	45.682
14 Calvados	4.709	3.946	1.402	10.057
34 Hérault	3.783	5.866	1.799	11.448
56 Morbihan	3.564	3.471	3.056	10.091
<i>Du 1^{er} avril à fin juin :</i>				
57 Moselle	4.747	2.832	1.947	9.526
<i>Mois de juin :</i>				
51 Marne	910	631	404	1.945
	122.101	114.587	50.468	287.156

Le nombre de dossiers traités correspond en fait aux offres et demandes d'emploi enregistrées, lesquelles donnent lieu à l'établissement de fiches spécifiques destinées à recevoir les informations nécessaires au placement.

En ce qui concerne le reclassement des demandeurs d'emploi, les délais sont variables suivant la conjoncture, la saison, la région, la catégorie et la qualification du demandeur.

En effet, ce reclassement suppose d'une part le rapprochement de l'offre et de la demande et d'autre part l'acceptation des

deux parties (employeur, -salarié) pour conclure le contrat de travail.

S'il y a adéquation entre l'offre et la demande, le reclassement du demandeur peut s'effectuer dans des délais très brefs. L'expérience montre qu'il en est ainsi dans environ 40 % des cas.

Par contre, lorsque le rapprochement ne peut être effectué dans l'immédiat, la durée de satisfaction de la demande est variable d'un individu à l'autre.

Jusqu'ici il n'a pu être établi de statistiques systématiques sur la durée de satisfaction des demandes d'emploi. Des sondages permettent d'avancer qu'en moyenne :

- la moitié des demandes est satisfaite au cours du mois qui suit leur dépôt ;
- moins du quart reste à satisfaire trois mois après leur dépôt.

En développant la prospection des offres d'emploi l'Agence devrait parvenir à réduire ces délais dans une certaine mesure.

Parallèlement, l'action particulière d'information, de conseil et d'orientation qu'elle met en œuvre, en incitant les demandeurs d'emploi à effectuer des stages de formation, de reconversion ou de perfectionnement organisés dans le cadre de la formation professionnelle doit faciliter le placement des jeunes et le reclassement des travailleurs victimes des mutations professionnelles d'origine technologique ou économique.

Au cours du premier semestre 1969, le recrutement des candidats à une formation professionnelle a évolué progressivement dans les 12 départements où l'agence est implantée depuis janvier 1969 (1.354 fin février, 1.408 fin avril, 1.721 fin juin).

Par ailleurs, l'inventaire systématique du fichier des demandeurs d'emploi inscrits depuis plusieurs mois a été entrepris. Les intéressés sont convoqués et leur situation est examinée par un prospecteur-placier en liaison avec un conseiller professionnel. Des résultats non négligeables ont été obtenus. Ils se sont traduits par des placements ainsi que par des annulations de fausses demandes d'emploi.

A titre d'exemple, à Marseille, sur 1.800 cas examinés du 1^{er} mars au 30 juin 1969, 300 tentatives de placement ont abouti au reclassement de 98 demandeurs et 1.241 demandes ont été annulées.

Enfin, dans les 12 départements déjà considérés, au cours du premier semestre 1969, la variation du nombre des bénéficiaires de l'aide publique a été de — 21,2 % alors qu'elle était de — 12,3 % dans le reste de la France.

Perspectives pour 1970.

L'installation de l'Agence dans 8 des 30 départements prévus au titre de l'année 1969 a dû être différée.

Les choix budgétaires qui ont présidé à la préparation de la loi de finances pour 1970 ne permettent pas d'escompter la reprise du rythme envisagé initialement pour l'implantation de l'établissement, et a fortiori, de rattraper le retard pris.

Il est apparu, par ailleurs, qu'il fallait consentir dès maintenant, en priorité, un effort pour le renforcement des unités opérationnelles en service, notamment pour permettre à titre exemplaire de porter les moyens en personnel de quelques départements à leur niveau définitif et pour entreprendre dans d'autres départements des actions spécifiques (accroissement de la prospection, contrôle des demandeurs, mise en place à Paris de moyens de documentation et d'information en liaison avec le C. I. D.). Il est donc proposé que la part la plus importante des moyens obtenus en mesure nouvelle soit affectée à des actions de ce type.

Le programme d'extension de l'Agence en 1970 est, en conséquence, limité à une tranche nouvelle plus faible que les précédentes. Il est proposé de la fixer à 16 départements et un centre régional supplémentaire, c'est-à-dire de porter de 44 à 60 le nombre de départements où l'Agence sera en fonctionnement.

Cette option aura pour conséquence d'inscrire en fait l'ensemble de l'opération de mise en place de l'établissement dans un cadre quinquennal.

Les 16 départements où l'implantation de l'Agence est prévue en 1970 sont :

- 8 départements initialement inscrits au programme 1969 : Ardennes, Cantal, Ile-et-Vilaine, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Orne, Puy-de-Dôme et Haute-Vienne.
- 8 départements nouveaux : Aisne, Aveyron, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Landes, Charente-Maritime, Tarn et Vaucluse.

En résumé, la situation des implantations est la suivante :

Implantations réalisées au 1^{er} août 1969.

Départements :

01 Ain.	54 Meurthe-et-Moselle.
13 Bouches-du-Rhône (1).	55 Meuse.
14 Calvados.	56 Morbihan.
30 Gard.	57 Moselle.
31 Haute-Garonne.	58 Nièvre.
33 Gironde.	59 Nord.
34 Hérault.	69 Rhône (1).
42 Loire.	62 Pas-de-Calais.
44 Loire-Atlantique.	72 Sarthe.
50 Manche.	83 Var.
51 Marne.	88 Vosges.

Dates d'implantations prévues.

Année 1969 :	DEPARTEMENTS	DEPARTEMENTS DU PROGRAMME 1969	
	du programme 1968.		
Septembre	22 Côtes-du-Nord.	06 Alpes-Maritimes. 19 Corrèze. 29 Finistère. 48 Lozère.	75 Paris. 77 Seine-et-Marne. 78 Yvelines. 91 Essonne.
Octobre	03 Allier.	70 Haute-Saône.	92 Hauts-de-Seine.
Novembre		23 Creuse. 25 Doubs. 46 Lot. 64 Basses-Pyrénées.	93 Seine-Saint-Denis. 94 Val-de-Marne. 95 Val-d'Oise.
Décembre		38 Isère. 71 Saône-et-Loire. 73 Savoie.	Prise en charge technique progressive entre septembre et décembre 1969.
1970 (2).....		08 Ardennes. 15 Cantal. 35 Ille-et-Vilaine. 43 Haute-Loire. 49 Maine-et-Loire. 61 Orne. 63 Puy-de-Dôme. 87 Haute-Vienne.	Report à 1970 de l'installation de l'Agence dans 8 départements inscrits au programme initial de 1969, en raison des mesures d'économie décidées en début d'année.

(1) Prise en charge technique, installation définitive prévue fin 1969.

(2) Le programme 1970 prévoit, ainsi qu'il est précisé à la page précédente, l'installation dans 16 départements dont 8 reportés de 1969 et 8 nouveaux.

Les 500 emplois nouveaux créés au budget de 1970 se répartissent eux-mêmes de la façon suivante :

- 150 sont destinés aux 16 départements constituant le programme d'implantation de 1970 ;
- 350 constituent le programme de renforcement des unités en fonctionnement.

Ceux-ci seront affectés à concurrence de :

- 30 à la direction de l'Agence ;
- 314 dans les unités opérationnelles ;
- 6 à Lille et à Marseille pour une expérience de décentralisation (institution d'ordinateurs secondaires).

Il convient d'ajouter à ces 500 emplois l'apport constitué par du personnel en provenance des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, chiffré à 155. Le nombre des emplois dont disposerait l'Agence passerait ainsi de 3.124 en 1969 à 3.779 en 1970.

Dans le projet de budget **les crédits destinés à l'A. N. E. se retrouvent :**

a) Au chapitre 66-72 en subventions d'équipement : 6.750.000 F en autorisations de programme (contre 7.500.000 F en 1969) et 5 millions de francs en crédits de paiement (3 millions de francs représentant des mesures nouvelles) s'il s'agit essentiellement d'acquisitions immobilières et de travaux permettant d'implanter l'Agence, surtout dans la région parisienne ;

b) Au chapitre 36-71 en subventions de fonctionnement à l'A. N. E., qui passent de 57.725.295 F en 1969 à 88.518.825 F, soit une augmentation de 30.791.530 F (+ 53,33 %).

Les mesures acquises représentent 15.641.389 F.

Les mesures nouvelles se montent à 15.150.141 F. Ce sont des crédits destinés à faire face, nous l'avons vu, à des transferts d'emplois des S. E. T. M. O. à l'A. N. E. et au recrutement direct par l'A. N. E.

La création des 500 emplois dont nous avons parlé ci-dessus représente un crédit de 9.426.000 F et s'accompagne d'un crédit en matériel de 2.316.031 F (dont 1.600.000 F à titre de crédit d'aménagement non renouvelable).

Les transferts portent sur :

— la création (mesure 09.1.34) de 293 emplois propres à l'A. N. E. gagés par la suppression des postes bloqués de titulaires au budget de 1969 (293 supprimés sur 1.634) au chapitre 31-71 au titre des S. E. T. M. O., le transfert des crédits correspondants ayant été effectué dans la loi de finances pour 1969. Les agents ne seront pas affectés mais détachés. Subtilités administratives !

Il s'agit de 15 emplois d'assistant d'indice 330, de 101 emplois de prospecteur placier d'indice 265 et de 177 employés d'indice 205. Les indices résultent des dispositions de l'arrêté interministériel du 27 mai 1968.

— le transfert à l'A. N. E. de 155 emplois d'agents contractuels des S. T. M. O. qui se répartiront ainsi : 5 assistants (indice 330), 105 prospecteurs-placiers (indice 265), 45 employés (indice 205).

Votre commission se demande une fois de plus si la faiblesse des indices accordés aux agents de l'A. N. E. permettra de disposer du personnel de qualité qu'il est nécessaire d'obtenir si on veut vraiment que l'Agence ait du dynamisme, de l'efficacité et un rayonnement qui la mette en situation de rendre au placement public le rôle essentiel qu'il doit jouer, puisqu'il est en définitive seul licite.

Notre souci est renforcé par la réponse que M. le Ministre du Travail nous a faite à la question suivante :

Question. — Donner des explications sur les 62 placiers (titre III, 09.4.38) pour lesquels aucune indication d'indice n'est fournie.

Réponse. — Le transfert à l'Agence nationale pour l'Emploi de 62 postes de placiers correspond au reliquat des emplois de cette catégorie créés aux budgets de 1967 et 1968 et non transférés en mesures nouvelles 1969.

Lors de la création des emplois de placiers en 1967 et 1968 (cf. budgets votés de ces deux années), aucune référence indiciaire n'avait été indiquée et aucune distinction n'avait été faite entre les catégories d'emplois, ceci dans l'attente d'un texte statutaire applicable à ces personnels. Ce texte n'étant pas encore intervenu, les indices affectés à ces emplois ne peuvent, pour le moment, être précisés.

Nous craignons beaucoup, dans ces conditions, que l'on ait du mal, en 1970, à recruter du personnel pour des emplois auxquels on n'a pas encore affecté d'indice ! Et nous nous rappelons avec inquiétude que ce débat n'est pas nouveau... puisqu'il dure depuis que M. Grandval, alors Ministre du Travail, avait annoncé à votre commission la création rapide du corps des prospecteurs-placiers !

En résumé, nous souhaitons dynamisme et efficacité à l'A. N. E., nous souhaitons qu'elle s'installe vite pour que cessent les dualismes et les juxtapositions actuelles... et nous voulons espérer que l'avenir ne démentira pas les espoirs qui ont été mis en elle à sa naissance !

2° LE FONDS NATIONAL DE CHÔMAGE ET D'AIDE AUX TRAVAILLEURS

Les actions ressortissent au chapitre 46-71. Elles représenteront pour 1970 un montant global de 371.995.000 F. Ces crédits s'analysent ainsi :

	1969	1970		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . — Aide publique aux travailleurs privés d'emploi. — Privation complète	220.893.000	238.493.000	+ 11.000.000	249.493.000
Article 2. — Aide publique aux travailleurs privés d'emploi allocataires du fonds national de l'emploi.....	42.607.000	49.607.000	»	49.607.000
Article 3. — Aide publique aux travailleurs privés d'emploi. — Privation partielle	40.000.000	43.200.000	»	43.200.000
Article 4. — Subventions aux communes pour l'exécution de travaux entrepris en vue de venir en aide aux travailleurs sans emploi	300.000	300.000	»	300.000
Article 5. — Aide aux travailleurs étrangers	3.000.000	3.000.000	»	3.000.000
Article 6. — Subventions à des institutions reconnues d'utilité publique pour la détermination de la professionnalité de certaines catégories de travailleurs intellectuels	40.000	40.000	»	40.000
Article » (ancien 7). — Frais de transport des travailleurs sans emploi et travailleurs déplacés	500.000	500.000	— 500.000	»
Article 7 (ancien 8). — Chantiers de chômage dans les départements d'outre-mer.	18.000.000	20.000.000	»	20.000.000
Article 8 (ancien 9). — Frais de transport des rapatriés	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
Article 9 (ancien 10). — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des A.S.S.E.D.I.C.	4.500.000	6.355.000	»	6.355.000
Totaux	329.840.000	361.495.000	+ 10.500.000	371.995.000

Le crédit supplémentaire de 11 millions inscrit à l'article premier représente un ajustement prévisionnel. Les dotations de cet article pour 1969 se sont révélées insuffisantes. Il nous a été annoncé qu'elles seraient complétées par le « collectif ».

Le Gouvernement, à la demande du Ministre du Travail, a jugé prudent de prévoir plus largement pour l'année 1970, ceci, malgré la tendance très nette actuellement constatée de la diminution du chômage. Il espère toutefois ne pas avoir besoin de recourir à ces crédits nouveaux.

C'est aussi le vœu de votre commission.

*
* *

A la question : « Quel est le montant global des allocations d'aide aux travailleurs sans emploi versées en 1968 et pendant les trois premiers trimestres 1969 au titre de l'aide publique et au titre de l'U. N. E. D. I. C. ? », il nous a été répondu par le Ministère du Travail :

« Le montant des allocations d'aide aux travailleurs sans emploi versées en 1968 et pendant les trois premiers trimestres 1969 est le suivant :

Au titre de l'aide publique :

— Année 1968 : 274.006.011,12 F.

— Année 1969 : le chiffre exact de ces dépenses payées sans ordonnancement n'est pas connu, mais un ordre de grandeur suffisamment précis peut être dégagé en considérant :

1° Que les allocations d'aide publique ont été augmentées de 15 % à compter du 30 septembre 1968, et que, par conséquent, cette augmentation de 15 % pour une année pleine et, compte tenu d'une moyenne identique mensuelle de chômeurs secourus aurait entraîné une dépense supplémentaire de 11 %, soit 30 millions de francs et, au total : 304.146.011 F.

2° Que la moyenne des chômeurs secourus pendant les trois premiers trimestres de 1969 ayant baissé de 7 % (106.525 au lieu de 112.111 en 1968). Il convient de réduire ce chiffre de 7 % soit 282.855.791 F, donc pour les trois premiers trimestres de 1969, les dépenses peuvent être évaluées raisonnablement à 211.641.843 F.

Au titre de l'U.N.E.D.I.C. :

- Année 1968 : 579.058.000 F contre 341.645.000 F en 1967 ;
- Trois premiers trimestres 1969 : 456.455.000 F contre 418.095.000 F pour les trois premiers trimestres 1968.

3° LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Le rapport économique et financier annexé à la loi de finances pour 1970 précise, en ce qui concerne les interventions publiques :

Les dépenses d'intervention augmentent de 3.391 millions de francs, ce qui représente une progression de 7,9 %.

Les mesures nouvelles retenues dans le budget de 1970 ne concernent, par conséquent, qu'un nombre très limité de secteurs prioritaires et notamment l'éducation nationale, *l'emploi et la formation professionnelle*, et différentes interventions de caractère social intéressant l'agriculture ou certaines catégories défavorisées de la population.

Le budget de 1970 traduit l'intérêt tout particulier que porte le Gouvernement à ces actions.

D'une part, les dotations sont en augmentation sensible, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'équipement.

Les crédits de fonctionnement inscrits au budget des principaux ministères chargés de la formation professionnelle des adultes passent, en effet, de 891 à 1.036,3 millions de francs, soit une augmentation de 16,3 %.

Les autorisations de programme, fixées à 144 millions de francs, progressent de 6,6 %.

Les moyens supplémentaires ainsi dégagés permettront :

- une augmentation du nombre total des stagiaires ;
- un développement rapide des interventions du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale qui pourra multiplier les conventions passées avec les organismes de formation professionnelle grâce à une majoration de ses dotations de 100 millions de francs en fonctionnement et 50 millions en autorisation de programme.

D'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'améliorer l'efficacité des moyens affectés à ce secteur et d'en assurer une meilleure coordination trouve sa traduction budgétaire dans une nouvelle présentation des dotations correspondantes, et dans une orientation de l'activité de l'association pour la formation professionnelle des adultes mieux adaptée aux besoins des secteurs socialement et économiquement les plus exposés.

Ainsi un chapitre nouveau du budget des services généraux du Premier ministre regroupe désormais l'ensemble des crédits destinés au financement des indemnités versées aux stagiaires de la formation professionnelle dont le régime a été amélioré et unifié par la loi du 31 décembre 1968. Un autre chapitre est créé sur le même budget pour les subventions d'équipement versées par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Enfin, l'intégralité des sommes nécessaires au financement des cours professionnels, du centre national des arts et métiers, et des cours par correspondance dépendant du centre national du télé-enseignement est regroupée sur le budget de l'éducation nationale.

L'association pour la formation professionnelle des adultes créera 60 sections nouvelles pour préparer à des professions où la pénurie de main-d'œuvre est particulièrement ressentie. En contrepartie, elle fermera des sections orientées vers les secteurs en régression.

La formation professionnelle est donc reconnue comme l'une des actions prioritaires de l'Etat et nous nous en réjouissons.

Mais, par contre, ce qui nous inquiète est l'extraordinaire complexité tant des organismes qui sont chargés de concevoir et d'appliquer la politique en la matière que du financement des mesures !

Qu'on en juge !

En ce qui concerne **la conception**, on recense, en effet :

— Au plan national *un comité interministériel* est tout d'abord chargé de prendre les mesures nécessaires pour coordonner les actions prévues par les différentes administrations, notamment en matière d'équipement, ainsi que les actions publiques et privées de formation professionnelle et de promotion sociale.

Par ailleurs, un *groupe permanent de hauts fonctionnaires* a pour mission de préparer les travaux du comité interministériel et de suivre l'application des décisions de cet organisme. *Un conseil de gestion du Fonds de la formation professionnelle* et de la promotion sociale a également été mis en place. Il a pour travail d'élaborer chaque année, à partir des demandes présentées par les ministères intéressés et les comités régionaux, un projet de répartition des crédits du Fonds qu'il soumet au conseil interministériel. Pour garantir un meilleur dialogue avec les bénéficiaires des actions prévues, *un conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi* réunissant des représentants des pouvoirs publics et des organisations professionnelles et syndicales intéressées a été créé. Cet organisme est habilité à émettre des avis sur l'orientation de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale et de proposer les mesures propres à favoriser la coopération entre les initiatives privées et publiques en ce domaine. *Un secrétariat du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale* constitue l'organe permanent de cette politique coordonnée. Il est chargé d'assurer la liaison entre les diverses instances de consultation et d'exécution de cette politique tant sur le plan national que sur le plan régional.

— Au plan régional, enfin, deux catégories d'organismes ont été installés :

- des groupes régionaux permanents de la formation professionnelle et de la promotion sociale qui ont pour mission d'étudier les besoins de cette nature en fonction des exigences économiques et des perspectives de l'emploi au niveau régional ;
- des comités régionaux de la formation professionnelle et de la promotion sociale chargés d'étudier dans le cadre de la région les problèmes posés par l'emploi, de donner leur avis sur les actions de formation professionnelle et de promotion sociale susceptibles d'être mises en œuvre par voie de conventions.

En ce qui concerne le **financement**, chacun des ministères responsables en matière de formation professionnelle possède des crédits propres dont il dispose librement (1).

Au budget des services du Premier Ministre, figurent les fonds dont l'utilisation est à la disposition immédiate des instances supérieures de la promotion sociale et qui sont destinés à des actions privilégiées. D'une année sur l'autre, les comparaisons ne sont malheureusement pas toujours aisées.

Le budget des services du Premier Ministre comprend pour 1970, au titre du Fonds de la formation professionnelle :

— Chapitre 43-03 : un crédit de 272.450.000 F. L'augmentation apparente des crédits de ce chapitre par rapport à 1969 est donc de 12 millions 975.000 F. En fait, les crédits du Fonds ont été

(1) Ministère des Affaires sociales:	
Chapitre 43-72. — Formation professionnelle des adultes.....	329.945.190 F.
Chapitre 44-74. — Fonds national de l'emploi.....	48.730.000
Chapitre 66-71. — Subvention d'équipement pour la F. P. A.....	75.000.000
Ministère de l'Education nationale:	
Chapitre 36-34. — Formation professionnelle et promotion sociale.....	48.760.461
Dotations pour la formation professionnelle et la promotion sociale incluses dans différents chapitres:	
— Chapitre 36-01 (Documentation pédagogique. — Télé-enseignement).	6.200.000
— Chapitre 36-11	5.400.000
— Chapitre 36-11	847.000
Ministère de l'Agriculture :	
Chapitre 43-32. — Promotion sociale et éducative des adultes.....	370.000
Chapitre 43-34. — Formation professionnelle des adultes.....	12.066.514
Ministère du Développement industriel :	
Chapitre 44-93. — Formation professionnelle et promotion sociale.....	2.200.000
Ministère de l'Intérieur :	
Chapitre 34-97. — Formation professionnelle et promotion sociale.....	677.124

majorés, cette année, de 100.275.000 F. Mais dans le même temps, des crédits s'élevant à 25.800.000 F concernant la formation professionnelle conduite par les cours professionnels, le Conservatoire national des Arts et métiers, l'Institut national de formation des adultes et le Centre national de télé-enseignement, ont été transférés au budget de l'Education nationale.

De même, 61.500.000 F de crédits afférents à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figurent dans un chapitre *nouveau* 43-04 des services du Premier Ministre.

Le Conseil de gestion étudie actuellement la question de la répartition de ces crédits.

Le financement des actions engagées en 1969 nécessite 200 millions de francs environ. Il resterait donc 50 millions de francs environ pour les actions nouvelles (artisanat, zones de rénovation).

— Chapitre 43-04 (nouveau) : Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, est lui-même doté de 356.700.000 F.

Ce chapitre regroupe tous les crédits des stagiaires de la formation professionnelle.

Ce crédit global est le résultat de plusieurs transferts :

— du budget du travail.....	+ 235.200.000 F.
— du budget des charges communes (conversion des entreprises et des travailleurs)	+ 60.000.000
— du chapitre 43-03 du présent budget.	+ 61.500.000

356.700.000 F.

Par ailleurs, en 1969, le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale n'a pas utilisé tous ses crédits mais cependant, il a dépensé plus que ses crédits votés parce qu'il a bénéficié d'un report de 53.586.000 F de crédits de 1968 sur 1969 et le fonds dispose actuellement encore d'une réserve de 11 millions 435.000 F.

Compte tenu des crédits non consommés en 1969 au budget des charges communes (ancien 44-97), qui feront l'objet d'un report, les crédits disponibles seront de 400 millions.

Ces crédits seront virés, partie au Fonds national de l'emploi (F. N. E.), partie au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) suivant justification des besoins.

Il n'y aura, en aucun cas, versement direct à la F. P. A. Les crédits des stagiaires de la F. P. A. transiteront par le F. N. E.

Pour les stages qui n'ouvriront pas automatiquement droit à indemnités pour les stagiaires, un arrêté ministériel décidera ou non de leur inscription sur une liste spéciale.

Les décisions de mise à la disposition des crédits de ce chapitre au F. N. E. ou au F. A. S. A. S. A. seront prises par le groupe permanent du comité interministériel et non par le conseil de gestion du Fonds puisque ces crédits ne relèvent pas du Fonds.

— chapitre 66-00 (nouveau) :

Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale..... 59.000.000 F.

dont :

Crédits de paiement..... 44.000.000 F.

Ces crédits seront, après justification, mis notamment à la disposition de Ministères qui effectuent des investissements au titre de la formation professionnelle, essentiellement :

- l'éducation nationale : centres de perfectionnement d'associations professionnelles ; centres pour des apprentis ;
- le développement industriel : centres de perfectionnement des chambres de commerce et de métiers ; promotion des artisans ;
- l'agriculture ;
- les départements d'Outre-Mer.

En aucun cas ces crédits ne viendront compenser les abattements de crédits d'investissement du budget des Affaires sociales pour la F. P. A. opérés pour 1970.

Au total, on peut estimer que la formation professionnelle postsecondaire disposera en 1970 de 140 millions de plus qu'en 1969.

En ce qui concerne le *Ministère du Travail*, les crédits destinés à la F. P. A. se retrouvent :

— au chapitre 53-72 où apparaissent les effets combinés et contradictoires des transferts et des majorations de crédits.

En réalité il semble que l'on disposera en mesures nouvelles d'un crédit de 38 millions se décomposant ainsi :

1° *Centres de métropole (F. P. A.) :*

L'extension en année pleine des dépenses de personnel engagées en 1969 implique l'ouverture de + 8.170.000

La création de 60 sections nouvelles et l'ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement nécessitent :

Frais de personnel..... + 2.330.000

Frais de fonctionnement :

a) Frais de structure..... + 9.000.000

b) Frais variables..... + 8.000.000

La fermeture de 110 sections inactives permettra de réduire les frais de personnel..... — 4.400.000

2° *Centres des D. O. M. :*

Création de 10 sections :

a) Personnel..... 1.085.000

b) Frais de fonctionnement..... 515.000

3° *Provision pour hausses de salaires...* + 13.300.000

— au chapitre 66-71 où les subventions d'équipement pour la F. P. A. représentent : en autorisations de programme (loi-programme) : 76.500.000 F et en crédits de paiement : services votés, 65 millions de francs, mesures nouvelles, 10 millions de francs.

La progression de l'ouverture des sections a été et semble devoir être très irrégulière.

Au 31 décembre 1968, le nombre des sections ouvertes était de 2.129 contre 1.960 au 31 décembre 1967, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Les derniers chiffres connus sont ceux du 30 juin 1969, date à laquelle

2.124 sections de F. P. A. étaient ouvertes, compte tenu des suppressions de sections intervenues depuis le début de l'année à la suite des économies budgétaires.

Le budget de 1969 avait prévu la création de 112 nouvelles sections. Mais, en raison du blocage des crédits décidé par le Gouvernement afin de permettre la constitution d'un fonds d'action conjoncturelle, il n'est pas possible actuellement d'indiquer le nombre de sections qui pourront être définitivement autorisées !

Les 60 sections nouvelles à créer en métropole au titre du budget 1970 peuvent être réparties en trois grands groupes. Ceci permettrait d'assurer une meilleure adaptation du dispositif aux besoins de l'économie :

- des sections de type industriel ;
- des sections tertiaires de type léger ;
- des sections non déterminées, à réalisation rapide pouvant répondre à des besoins conjoncturels dans une région donnée. Une réserve de 12 sections sera ainsi constituée dans le budget de l'Association nationale pour la Formation professionnelle des adultes. Cette mesure paraît à votre Commission particulièrement intéressante.

En ce qui concerne les deux autres groupes de sections, le Ministère du Travail nous a déclaré souhaiter, d'une part, développer la formation professionnelle dans la région parisienne, qui est actuellement la région la moins bien dotée par rapport aux besoins en main-d'œuvre, d'autre part, étendre davantage les formations de type tertiaire, notamment féminines, et cela à un niveau élevé ou plus spécialisé.

De ce fait, les grandes lignes du budget 1970 de la F. P. A. seraient les suivantes :

- création d'un centre des métaux dans la région parisienne. Ce centre pourrait être implanté à Stains et comprendre 12 sections nouvelles à créer auxquelles s'ajouteraient ultérieurement quelques sections à transférer d'un autre centre.
- création d'un centre féminin et tertiaire correspondant à 14 sections, qui comprendrait des sections d'informatique et d'emploi de bureau. Ce centre pourrait être installé à Bordeaux.

- création de sections hôtellerie (13 sections) en Corse, dans la région parisienne et en Bretagne.
- création de sections de vente (9 sections), en principe à Paris, Lille et Lyon.

Dix sections nouvelles supplémentaires seront créées dans les D. O. M.

En ce qui concerne les perspectives pour 1971, il n'est pas encore possible de les définir, car elles s'insèrent dans le VI^e Plan en cours de préparation. Cependant, la priorité devra continuer à être accordée à la modernisation pédagogique et technique.

A la question suivante, posée par votre Commission : « Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer les longs délais (trois ans par exemple pour les sections de réparation automobile) que l'on oppose trop souvent aux candidats aux stages de F. P. A. ? »

Il nous a été répondu :

« Une certaine distorsion entre le nombre de sections de F. P. A. et le nombre de candidatures peut parfois se manifester, les stagiaires ayant tendance à délaisser quelques spécialités et au contraire à affluer vers d'autres. Cette situation résulte essentiellement d'un défaut d'information des candidats sur le marché du travail. En effet, toutes les formations dispensées dans le cadre de la Formation professionnelle des adultes préparent à des métiers dont les débouchés sont largement assurés. Le placement des stagiaires n'a offert jusqu'à présent aucune difficulté.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population s'efforce d'ailleurs d'adapter toujours plus étroitement les formations aux besoins des professions, en les modernisant, notamment grâce à la participation des professionnels au sein des Commissions Consultatives paritaires instituées auprès de lui. En outre, il a entrepris ou projette d'entreprendre des actions dans des secteurs plus nouveaux où des besoins se manifestent (électronique, informatique, préfabrication, etc.).

Les délais d'attente pour l'entrée en F. P. A. sont fonction du nombre de sections existantes.

Le Plan de développement du potentiel de formation en matière de F. P. A., qui se poursuit actuellement, devrait permettre, au fur et à mesure des réalisations, de réduire sensiblement ces délais.

Cependant, il serait de mauvaise politique de multiplier des sections formant pour des métiers où les emplois sont rares, même si les candidats, mal informés, sont nombreux.

Par contre, il faut noter que certaines sections, préparant à des spécialités très demandées sur le marché de l'emploi, manquent de candidats.

Cette situation résulte d'un défaut d'information. L'implantation de l'Agence nationale pour l'Emploi devrait permettre une amélioration très sensible grâce au rôle d'informateur que cet organisme est appelé à jouer.

En ce qui concerne le **nombre de stagiaires** formés par la F. P. A., le bilan de 1968 fait ressortir qu'au 31 décembre 1968, 39.138 stagiaires ont été formés dans les centres de F. P. A., soit un accroissement de l'ordre de 10 % environ par rapport à l'année précédente, pendant laquelle 35.564 stagiaires étaient formés (et 32.253 en 1966).

Il convient d'ajouter à ce chiffre celui des centres non gérés par la F. P. A. qui, en 1968, ont formé 15.096 stagiaires.

Au 30 juin 1969, le nombre de stagiaires formés est le suivant :

— dans les centres publics de l'Association nationale pour la Formation professionnelle des Adultes.....	20.962
— dans les centres non gérés.....	3.560

Enfin, à cette même date, 1.189 stagiaires de préformation avaient achevé leur stage.

Pour 1970, compte tenu du nombre de sections autorisées en fonctionnement (2.162), la capacité annuelle de formation sera de 49.726 stagiaires.

La rémunération des stagiaires.

Les personnes suivant des stages de formation professionnelle, qu'elles aient ou non travaillé auparavant, recevront, à partir du 1^{er} octobre, une rémunération qui variera, selon leur âge et le type de stage suivi, de 210 F à 2.730 F par mois (le maximum étant fixé à cinq fois le salaire minimum garanti).

Quatre décrets, publiés au *Journal officiel* du 17 juin, en application de la loi 31 décembre 1968, ont en effet précisé les modalités et le montant de ces rémunérations « selon un système assez compliqué mais plus juste », a précisé devant la presse, en août dernier, M. Jacques Delors, secrétaire général du Comité interministériel de la Formation professionnelle.

Les textes d'application avaient été au préalable discutés par six syndicalistes et six employeurs.

Les rémunérations des stagiaires varient selon le type de formation : la loi et les décrets prévoient trois catégories de stages :

Stages de conversion. — L'Etat prend en charge l'intégralité de la rémunération versée aux stagiaires désireux de changer de métier et d'en apprendre un nouveau. Six catégories de bénéficiaires sont prévues :

1. Les travailleurs salariés dont le contrat de travail est rompu ou qui sont menacés de licenciement : leur salaire antérieur (base de 40 heures) leur est garanti pour 80 à 90 %, l'indemnité minimum ne pouvant, selon les cas, être inférieure à 90 % ou 110 % du S. M. I. G. ;

2. Les travailleurs licenciés depuis moins de six mois ou bénéficiant d'un accord avec le Fonds national de l'emploi (F. N. E.) : la rémunération des stagiaires varie de 90 % du salaire antérieur pour les moins de vingt ans, et un an à 100 % pour les personnes âgées de vingt et un ans et plus, et à 110 % pour les « plus de trente ans ». Cette différence selon l'âge s'explique par la volonté du Gouvernement et des partenaires sociaux de favoriser le changement de métier des personnes de plus de trente ans, pour lesquelles la formation professionnelle est bien souvent une période difficile en raison de leurs charges de famille ;

3. Les mères de famille qui désirent occuper un emploi exigeant une formation : leur rémunération varie du montant du S. M. I. G. à 110 % du S. M. I. G. pour celles qui élèvent 3 enfants, ou qui, en ayant élevé 3, en ont encore 1 à charge ;

4. Les jeunes n'ayant pas encore travaillé : l'indemnité est égale à 90 % du S. M. I. G. pour ceux de 17 ans à 21 ans, et 110 % pour ceux de 21 ans et plus s'ils satisfont aux conditions d'ouverture de l'allocation d'aide publique aux travailleurs sans emploi ; l'indemnité est égale au S. M. I. G. pour ceux de 18 ans à 21 ans et à 120 % du S. M. I. G. pour ceux de 21 ans et plus et dont l'entrée en stage a lieu moins d'un an après leur libération du service militaire ;

5. Les salariés et exploitants agricoles, qui percevront une rémunération égale à 120 % du S. M. I. G. ;

6. Les travailleurs indépendants, qui pourront recevoir une rémunération représentant 80 à 90 % de leur revenu professionnel selon l'âge, avec un minimum de 90 à 110 % du S. M. I. G.

Stages de formation professionnelle. — Les nouveaux décrets augmentent le montant des indemnités maxima (15.000 F par an au lieu de 9.000 F) et étendent le bénéfice de ces stages aux ouvriers qualifiés qui veulent devenir techniciens. L'indemnité annuelle — payée intégralement par l'Etat — est égale à 15.000 F pour les personnes qui suivent un stage les faisant accéder au niveau 1 et 2. Elle est de 12.600 F pour le niveau 3, et de 10.200 F pour le niveau 4.

Les stagiaires, informés et conseillés par les responsables de l'Agence nationale de l'emploi, mais aussi par la direction de leurs entreprises ou par leurs syndicats, pourront choisir, selon le cas, la formule la plus avantageuse parmi celles dont il est question ci-dessus.

Stages d'adaptation et de prévention. — Ces stages concernent à la fois les jeunes qui ont reçu une formation scolaire générale non adaptés à un métier précis et les travailleurs dont l'entreprise modifie les techniques de production. Dans ces deux cas, la direction doit former les salariés à leur nouveau métier. Pour ce faire, sur l'initiative de l'employeur, et après signature d'une convention, l'Etat, peut prendre en charge jusqu'à 55 % de la rémunération de ces stagiaires. Comme l'a souligné M. Delors, cela suppose que les chefs d'entreprise pratiquent une gestion prévisionnelle du personnel, la décision devant être prise au minimum six mois avant le stage.

Les jeunes de seize à dix-huit ans. — Des mesures spéciales et transitoires sont prévues pour ces jeunes qui suivent un stage de préformation (210 F de rémunération par mois) ou un stage de formation (240 F).

Un autre type de formation — l'« actualisation » des connaissances ou perfectionnement — prévu par la loi de 1968, n'a pas fait l'objet d'un décret. La loi prévoyait une aide de l'Etat aux entreprises qui accorderaient un crédit d'heures aux salariés pour la mise à jour de leurs connaissances. Il précisé que le Gouvernement attendait pour fixer la part de l'Etat de connaître les premiers résultats des négociations entre les syndicats et le C. N. P. F. sur cette question. Ces discussions et les aides de l'Etat devraient, dans les années à venir, faciliter la formation permanente et la conversion d'un grand nombre de Français ; cent cinquante mille d'entre eux à peine en bénéficient aujourd'hui.

Votre commission s'est étonnée que l'une des répercussions sur le plan administratif des « simplifications » des procédures d'octroi des allocations aux stagiaires soit **la création de 44 emplois d'agents contractuels** de 3^e et 4^e catégories, pour renforcer les services du travail et de la main-d'œuvre, alors que 1.634 postes ont été bloqués l'an dernier pour ces services et qu'est prévu le transfert de 155 emplois d'agents contractuels de S. E. T. M. O. à l'Agence nationale pour l'Emploi.

La répercussion de la création de ces 44 emplois (mesure 09-1-32) sur les chapitres 31-71, 31-72, 31-91 et 33-91 représente la somme de 1.300.000 F.

Interrogé sur l'opportunité de cette mesure, le Ministre nous a répondu :

La loi n° 68-1249 du 31 décembre 1968 relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a essentiellement pour objet le regroupement et l'harmonisation des indemnités, allocations de formation versées par les ASSÉDIC et allocations du Fonds national pour l'Emploi.

L'application des dispositions qu'elle contient impose aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre des charges nouvelles sur le plan de la liquidation des dossiers présentés par les stagiaires en vue de fixer, compte tenu de la nature du stage qu'ils suivent et de leur situation individuelle le montant de la rémunération à leur attribuer pendant la durée du stage.

Elle implique un renforcement d'effectifs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont l'importance a été déterminée à la suite du rapport établi par une mission effectuée en mai 1969 à la demande des Ministères de l'Economie et des Finances et des Affaires sociales.

Afin de permettre la mise en place dès le mois de septembre 1969 du personnel nécessaire à l'application de la loi du 31 décembre 1968, les services du Ministère de l'Economie et des Finances avaient mis à la disposition des services du travail et de la main-d'œuvre un crédit de 336.000 F correspondant à 46.000 heures de vacation pour les quatre derniers mois de 1969.

La création au projet de loi de finances pour 1970 de 44 agents contractuels prévue par la mesure 09-1-32 est destinée à mettre à la disposition des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre principales des agents temporaires qualifiés chargés de la liquidation des indemnités des stagiaires de la formation professionnelle.

*
* *

En résumé le système français de formation professionnelle est actuellement extrêmement complexe, tant du fait de la multiplicité des institutions et organismes qui le conçoivent et le gèrent, que de la provenance des fonds qui l'alimentent, que des formules même de formation, d'aides et de rémunérations aux stagiaires.

La suppression des 110 sections « inactives » est une bonne chose si elles sont vraiment inactives, mais nous sommes très étonnés que le chiffre en ait été fixé... alors qu'il semble que l'on ne

sache pas encore quelles seront les sections « victimes ». Le chiffre de 110 en bonne logique de gestion devrait être le résultat d'un recensement préalable.

On sait par contre déjà que le personnel appartenant à ces centres serait licencié avec une indemnité de licenciement égale à six mois de salaire, tandis que du personnel entièrement nouveau sera recruté pour les centres créés.

Il est étonnant, d'autre part, que la suppression de 110 sections et la création en métropole de 60 sections nouvelles se traduisent, non par une économie, mais par une augmentation de crédits de 17 millions.

Nous espérons avoir sur ce point des explications convaincantes !

III. — LE TRAVAIL ET LES SALAIRES

Le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1970 indique, en ce qui concerne les salaires, les revenus et la consommation des ménages :

En matière de salaires, le budget économique pour 1969 tient compte de l'évolution des taux de salaires horaires enregistrés au premier semestre et notamment de la rapide progression du deuxième trimestre 1969 (+ 2,3 %), due principalement à l'apparition de tensions sur le marché du travail. Pour la seconde partie de l'année, la prévision retient un glissement du taux de salaires légèrement inférieur à celui du premier semestre; cette hypothèse suppose que l'incidence de la dévaluation sur les prix sera limitée à ses seuls effets mécaniques et qu'il ne se produira pas d'effets de contagion sur les rémunérations. Ainsi, compte tenu d'un acquis important en début d'année, la croissance en moyenne annuelle des taux de salaires horaires serait de l'ordre de 11,2 % en 1969, tandis que la masse des salaires nets distribués aux ménages s'accroîtrait de 15 %.

Pour leur part, les revenus de transfert (prestations sociales et assistance) progresseraient de 14,3 % et le revenu brut des entrepreneurs individuels de 10,8 %.

Au total, les revenus distribués aux ménages progresseraient de 13,6 %, tandis que les charges augmenteraient un peu plus rapidement en raison, notamment, d'un alourdissement des impôts directs. Dans ces conditions, le revenu disponible s'accroîtrait de 13,2 % (soit 5,8 % en francs constants).

La consommation des ménages croîtrait sensiblement plus vite que leur revenu disponible : 7,1 % en volume (contre 4,4 % en 1968); cette progression particulièrement élevée traduit la forte propension à consommer des ménages.

Le ralentissement de la demande intérieure, qui constitue l'un des objets essentiels du plan de redressement, sera favorisé, en 1970, par la stricte limitation de la croissance de la dépense publique et par les mesures d'incitation à l'épargne; mais il doit résulter essentiellement d'une progression plus régulière des prix et des revenus.

La maîtrise de l'évolution des prix constitue, en effet, la première condition du succès de la politique mise en œuvre à la suite de la dévaluation. Le budget économique pour 1970 retient, en matière de prix à la consommation des ménages, une progression en moyenne annuelle de l'indice des comptes de 4,9 %, nettement inférieure à celle de 1969, et qui correspond à une hausse de l'indice des 259 articles de décembre 1969 à décembre 1970 de l'ordre de 3,9 %.

Cette prévision repose sur une mise en œuvre active de la politique contractuelle décidée par les pouvoirs publics. Elle implique une modération de la demande et se fonde sur une meilleure régulation du marché grâce à la reconstitution des stocks. Elle prend, enfin, en compte l'effet sur les prix de détail de l'aménagement de la T. V. A. prévu en 1970.

Ainsi, après la très forte croissance des années 1968 à 1969, les revenus perçus par les ménages retrouveraient un rythme de progression moins rapide, de l'ordre de 9,7 % en valeur nominale. Les prélèvements fiscaux (impôts directs : + 8,7 %) et sociaux (cotisations sociales : + 6,3 %) progressant nettement moins qu'en 1969, le revenu disponible des ménages s'accroîtrait d'environ 10 %.

*

* *

A. — Le S. M. I. G.

Depuis 1962, l'évolution du taux du S. M. I. G. peut être ainsi retracée :

DATE D'EFFET	TAUX DU S.M.I.G.		DECOMPOSITION du taux d'augmentation dans la zone d'abattement maximum.		
	Zone O.	Abattement maximum.	Coût de la vie.	Expansion.	Réduction d'abattement.
	(En francs.)		(En pourcentage.)		
1 ^{er} juin 1962.....	1,7280	1,5900	2,45	»	»
1 ^{er} novembre 1962.....	1,8060	1,6615	1,70	2,80	»
1 ^{er} janvier 1963.....	»	1,6975	»	»	2,16
1 ^{er} juillet 1963.....	1,8820	1,7690	3,22	1	»
1 ^{er} octobre 1964.....	1,9295	1,8135	2,52	»	»
1 ^{er} mars 1965.....	1,9680	1,8500	1,08	0,92	»
1 ^{er} septembre 1965.....	2,0075	1,8870	1,70	0,30	»
1 ^{er} mars 1966.....	2,0500	1,9270	0,58	1,54	»
1 ^{er} octobre 1966.....	2,10	1,9740	1,42	1,02	»
1 ^{er} janvier 1967.....	»	1,9950	»	»	1,06
1 ^{er} juillet 1967.....	2,15	2,0640	1,56	0,82	1,90
1 ^{er} janvier 1968.....	2,22	2,1760	2,57	0,69	2,85
1 ^{er} juin 1968.....	3	»			
1 ^{er} décembre 1968.....	3,08	»			
1 ^{er} avril 1969.....	3,15	»			
1 ^{er} octobre 1969.....	3,27	»			

Le Gouvernement a annoncé le très prochain dépôt d'un projet de loi modifiant les bases d'indexation du S. M. I. G. Le Sénat paraît devoir en être saisi avant la fin de la session, mais s'agissant d'un problème très délicat, votre commission émet le souhait très vif qu'un délai convenable lui soit laissé pour l'examen du projet.

A la suite du relèvement réalisé le 1^{er} décembre 1968, le S. M. I. G. avait été porté de 3,00 F à 3,08 F. Une enquête effectuée le 1^{er} janvier 1969 par les services statistiques du Ministère du Travail permet d'estimer que la proportion des bénéficiaires de cette revalorisation a été de 3,5 % dans les établissements de 10 salariés et plus et de 4 ou 5 % pour l'ensemble des établissements (12.000.000 de salariés). Il y avait donc environ 500.000 salariés (12.000.000 × 4 à 4,5 %) qui étaient payés à un taux compris entre 3,00 F et 3,08 F le 30 novembre 1968.

Du fait du relèvement du S. M. I. G. intervenu le 1^{er} avril 1969 (S. M. I. G. porté de 3,08 F à 3,15 F) il ne semble pas que le nombre des travailleurs rémunérés au S. M. I. G. ou à un taux voisin de celui-ci ait évolué sensiblement. Toutefois, une enquête effectuée le 1^{er} juillet 1969 aux fins de déterminer les conséquences de cette revalorisation du S. M. I. G. permettra de préciser cette évaluation.

Par ailleurs le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1970 fournit les précisions suivantes en ce qui concerne l'évolution de l'indice des 259 articles (prix de détail - base 100 en 1962) :

1968					
Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
122,2	122,8	123,6	124,9	125,3	125,6

1969						
Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
127	127,4	128	128,6	129,2	129,6	130,2

B. — L'évolution des salaires.

Une enquête a été effectuée le mois dernier sur l'évolution des salaires effectivement pratiqués dans le secteur des industries mécaniques de la région parisienne. Elle ne prend en considération que les moyennes par catégories professionnelles à l'exclusion des glissements individuels.

Elle fait ressortir que les salaires et appointements pratiqués en octobre 1969 marquent une évolution en valeur absolue, sur le plan de la moyenne horaire, de l'ordre de 11 % par rapport à octobre 1968 (les cadres n'ayant quant à eux bénéficié que d'une augmentation de l'ordre de 8 %).

Cette augmentation reflète le cumul :

- d'augmentations générales, de l'ordre de 6 à 7 % ;
- de réductions d'horaires de travail, de l'ordre de 1 % ;

— d'augmentations de groupes ou individuelles, ou encore de glissements de primes, quand ce ne sont pas de classifications, de l'ordre de 3 à 4 % (ces augmentations ne concernant pas les cadres).

Parallèlement, entre novembre 1968 et octobre 1969, si l'on se base sur la moyenne des indices habituels, sur l'extrapolation de leur mouvement annuel, ainsi que sur une répercussion partielle de la dévaluation, le coût de la vie a augmenté d'environ 8 % :

— 5 % de novembre 1968 à juin 1969 ;

— 3 % de juin 1969 à octobre 1969.

On peut donc en conclure qu'une majoration nominale de 11 %, alors que l'augmentation du coût de la vie ressort à 8 %, représente une augmentation réelle du pouvoir d'achat de 2,80 %.

Mais ceci est valable pour la région parisienne. La province n'a pas suivi de la même façon. En effet, si l'on compare à ces salaires des industries mécaniques de la région parisienne ceux pratiqués dans les entreprises mécaniques de province, on constate qu'en fait les salaires réels pratiqués sont :

— dans les grands centres de mécanique (tels que Grenoble, Le Havre, Lyon, Montbéliard) inférieurs de 8 à 12 % ;

— dans les villes relativement importantes sur le plan de la mécanique (telles que Le Mans, Lille, Marseille, Mulhouse, Orléans) inférieurs de 15 à 20 % ;

— dans les villes moyennes, toujours sur le plan de la mécanique (telles que Colmar, Vendôme, Vierzon) inférieurs de 22 à 25 % ;

— dans les petites localités, inférieurs de 30 à 35 %.

Maintenant, si l'on essaie de situer les autres professions, par rapport à la mécanique, l'on constate :

— que les bureaux d'études, le pétrole, la presse et le livre, les industries graphiques, se placent pratiquement par rapport à l'électronique, à la mécanique de précision, à l'automobile et à l'aviation, à égalité ;

— que les industries chimiques et le caoutchouc se placent avec la mécanique générale et la construction électrique, 10 % au-dessous ;

— que le bâtiment et les travaux publics se placent avec les transports et le verre 15 % au-dessous ;

— que le papier-carton et les matériaux de construction se placent 20 % au-dessous ;

— que les industries du bois et les industries pharmaceutiques se placent 25 % au-dessous ;

— qu'enfin, le commerce de détail, le textile et le vêtement, les industries alimentaires, les cuirs et peaux, se placent 30 % au-dessous.

Il faut préciser que ces positions relatives n'existent pas pour les cadres ni pour certains techniciens très spécialisés qui sont payés à peu près au même montant, quelle que soit la position géographique de l'entreprise qui les emploie ou la profession dont elle relève.

Toutefois, l'on peut affirmer que, dans l'ensemble, la disparité entre les salaires réels de salariés remplissent à des endroits différents des fonctions comparables, n'a jamais été aussi grande depuis juin 1936.

Ainsi, un ouvrier professionnel de la mécanique (tôlier, mécanicien, serrurier, ajusteur, tourneur, fraiseur, etc.), selon qu'il travaille dans l'atelier d'entretien d'une affaire de textile des Vosges ou dans une affaire d'automobile de la banlieue Ouest de Paris, gagne actuellement à l'heure 3,20 F ou 8 F, c'est-à-dire de 1 à 2,50 ; et cela sans faire intervenir des positions individuelles, c'est-à-dire en supposant un salaire réel correspondant à la moyenne de l'entreprise pour sa catégorie professionnelle.

Bien que la qualification professionnelle des françaises se soit légèrement améliorée depuis 1962, *la disparité des salaires masculins et féminins reste considérable.*

Cette constatation ressort du rapport publié récemment au nom du Comité d'études et de liaison des problèmes du travail féminin (1).

Selon les statistiques de l'I. N. S. E. E., en 1966, le salaire féminin réel moyen était inférieur de 36 % à son homologue masculin ; 36,2 % des femmes salariées permanentes des secteurs privé et semi-public ont gagné, cette année-là un salaire net inférieur ou égal à 500 F par mois (23,2 % des employées et 51,2 % des ouvrières ont été dans le même cas).

Au niveau des cadres supérieurs, l'écart des salaires était de 39 % ; il était de 30 % chez les employés, de 40 % chez les ouvriers qualifiés et de 22 % pour les manœuvres.

(1) Le Comité avait été installé en avril 1966.

Ces importantes disparités ne sont pas toutes dues à une discrimination dans le salaire de base, qu'il soit horaire ou mensuel. Elles tiennent aussi largement aux différences de qualification, de durée du travail et à l'absentéisme en particulier chez les travailleuses payées à l'heure.

Les accords de Grenelle, qui ont favorisé les bas salaires ont amélioré assez sensiblement les salaires féminins : le 1^{er} juillet 1968, les indices des taux de salaires avaient, par exemple, progressé de 9,5 % pour les ouvriers qualifiés et de 13 % pour les ouvrières de la même catégorie.

Selon les enquêtes trimestrielles du Ministère du Travail, l'écart de base entre les salaires masculins et féminins pour une même qualification, qui était de 10,1 % au 1^{er} janvier 1966 et de 9,8 % au 1^{er} janvier 1967, est tombé à 7,3 % au 1^{er} juillet 1968, après les accords de Grenelle. Il a légèrement remonté depuis, puisqu'il était de 7,5 % au 1^{er} janvier 1969 et de 7,4 % au 1^{er} avril dernier.

La disparité des salaires horaires varie, d'ailleurs selon les secteurs industriels.

C. — La durée du travail.

La durée moyenne hebdomadaire du travail en France s'établit environ à 48 heures pour l'ensemble des salariés (ouvriers-maîtrise-cadres) et à 45 heures pour les employés et techniciens. On constate des différences très sensibles selon les secteurs professionnels (environ 50 heures dans le bâtiment et 46 heures dans l'industrie manufacturière). C'est dire que, sur ce point, les prévisions du V^e Plan se sont pratiquement réalisées. On constate toutefois que, depuis avril 1968, la durée du travail est, en France, sensiblement la même. Elle a plutôt eu tendance à augmenter dans certains secteurs. Or la réduction de la durée du travail professionnel apparaît comme un impératif catégorique de la condition humaine actuelle.

Le Conseil économique et social, dans son avis de juillet 1969, la recommande. Cette réduction de la durée du travail a, jusqu'ici, été obtenue par la conjugaison de cinq évolutions :

- moins d'heures par jour ;
- moins de jours par semaine ;

- moins de semaines par an ;
- institution de la scolarité pour tous et élévation des âges scolaires ;
- institution de la retraite et, dans certains cas, abaissement de l'âge de la retraite ;
- travail — trop rare encore — à temps partiel.

Chacune de ces formes de réduction a ses avantages et ses inconvénients. Mais cette option politique entre consommation et loisirs est probablement l'une des plus importantes des options de la politique économique et sociale. On doit s'interroger sur les effets psychologiques et physiologiques des diverses formes de temps libre. Le loisir quotidien par exemple est, avant tout, une réduction de la fatigue mais il conduit souvent à un émiettement stérile du temps libre. Toutefois, pour la majorité des travailleurs des grandes villes, l'ordre d'urgence semble être la réduction à 8 heures du travail quotidien.

La réduction de la semaine « ouvrable » à cinq jours diminue le nombre des déplacements hebdomadaires et semble avoir bien souvent la préférence (encore qu'elle soit loin de faire l'unanimité).

Le congé annuel apporte un apaisement aux tensions nées de la vie urbaine. Les Français y sont avec raison attachés. Mais notre économie souffre de ce mois d'août qui vide usines et services pour surcharger les plages et autres zones touristiques.

La commission de la main-d'œuvre du V^e Plan avait admis que la réduction de la durée du travail ne se répercute pas toujours intégralement sur le volume de la production. Si un allongement des congés annuels se traduit par une diminution à peu près équivalente de la production, il n'en va pas de même de la réduction des horaires hebdomadaires. Celle-ci se compense en partie par des effets favorables pour la production : moindre fatigue, meilleure santé, plus grande sécurité, facilités pour le perfectionnement professionnel, moindre absentéisme, accroissement de l'activité des femmes. La commission avait estimé que, de ce fait, une réduction de 10 heures de la durée hebdomadaire du travail n'entraîne qu'une perte de production de 6 heures.

En 1966, on considérait que le nombre d'heures annuelles par ouvrier s'établissait à (1) :

France	2.078
Luxembourg	2.019
Pays-Bas	1.983
U. S. A.....	1.940
Belgique	1.904
Italie	1.877
Allemagne	1.860

Les données ont dû légèrement évoluer depuis mais sans modifier l'ordre qui place la France en tête et montre que l'Allemagne a, de ces sept pays, la plus faible durée annuelle de travail.

De même, le nombre d'heures de travail hebdomadaire par ouvrier, en avril 1968, s'établissait à :

France	46,12
Pays-Bas	45,4
Luxembourg	45,3
Italie	44,3
Belgique	43,7
Allemagne	43,1
U.S.A.	40

Enfin, une étude faite en juillet 1967 par l'Union des industries métallurgiques et minières fait ressortir que le nombre total des jours de congés ou des jours fériés est en France, pour un adulte sans ancienneté, d'environ trente jours chômés et payés portés à environ trente-deux dans un certain nombre de régions où l'ancienneté donne lieu à des suppléments en nature. En Allemagne, pour un adulte de 21 ans sans ancienneté : trente jours chômés et payés ; charge moyenne : quarante et un jours ; en Belgique, pour un adulte sans ancienneté : vingt-huit jours chômés, quarante-trois jours payés en 1967 ; en Italie, pour un adulte sans ancienneté : vingt-neuf jours chômés et payés ; charge moyenne : trente-trois jours ; au Luxembourg, pour un adulte sans ancienneté : vingt-neuf jours et demi chômés et payés ; aux Pays-Bas, pour un adulte sans ancienneté : vingt-cinq jours chômés, quarante-trois jours payés ; en Grande-Bretagne, en général, vingt jours.

(1) *Expansion*, octobre 1969.

D. — Le coût salarial horaire des travailleurs européens.

Cette notion soulève de nombreuses controverses. Nous avons pensé intéressant de présenter un tableau des coûts salariaux — charges annexes, sociales et autres comprises — publié récemment à Bruxelles (1) (en francs belges) :

MOYENNES ANNUELLES	BELGIQUE	ALLE- MAGNE	FRANCE	GRANDE- BRETAGNE	ITALIE	PAYS-BAS
1953	28,25	24,56	(1)	25,69	23,23	(1)
1954	28,74	25,25	(1)	27,09	24,08	(1)
1955	29,91	26,95	(1)	29,44	25,29	(1)
1956	32,68	29,33	(1)	31,90	27,05	(1)
1957	35,67	32,90	(1)	33,44	28,14	(1)
1958	37,04	35,22	37,57	35,18	29,78	(1)
1959	38,30	37,87	34,41	36,40	30,57	(1)
1960	39,71	41,76	36,84	39,05	32,35	(1)
1961	41,76	48,06	40,22	42,02	34,39	35,82
1962	44,72	53,49	44,17	44,23	39,63	39,44
1963	49,25	57,20	47,98	45,91	47,20	43,17
1964	55,98	62,31	51,41	49,45	52,83	50,62
1965	62,40	68,66	55,07	54,41	53,34	55,52
1966	68,73	72,81	58,41	58,73	55,06	61,73
1967	75,81	75,96	62,30	61,05	60,32	68,15
1968	(2) 82,92	(2) 79,80	(2) 69,59	56,60	(2) 63,25	73,74
Mars-avril 1967.....	74,52	75,29	61,57	59,97	59,73	66,84
Septembre-octobre 1967....	77,09	76,64	63,92	62,12	61,20	69,46
Mars-avril 1968.....	81,46	78,19	66,05	55,90	62,90	72,23
Septembre-octobre 1968....	(2) 84,38	(2) 81,40	(2) 74,35	(2) 57,30	(2) 64,55	74,28

(1) Chiffres non disponibles.

(2) Chiffres provisoires.

Ainsi, en France, les coûts salariaux seraient nettement plus faibles qu'en Belgique, en Allemagne, à égalité avec les Pays-Bas et plus élevés qu'en Italie et en Grande-Bretagne. Mais surtout leur évolution est bien plus lente qu'en Allemagne.

D'ailleurs, aux revendications salariales proprement dites, s'ajoute de plus en plus, dans l'action des syndicats des pays industrialisés, la recherche d'avantages annexes. L'Office de Statistiques d'Allemagne fédérale a calculé que les employeurs allemands, pour 100 marks de salaires, versent à leur personnel 43,33 marks en avantages annexes. Ce « second salaire » se décompose ainsi :

— sécurité sociale.....	11,73 DM
— congés payés.....	9,76
— autres services sociaux.....	5,41
— primes	4,98
— fêtes chômées et jours fériés.....	4,02
— assurance accident.....	1,97
— installation de l'entreprise pour le personnel.....	1,70
— salaires payés durant les maladies.....	1,67
— formation professionnelle.....	1,46
— aide au logement et assistance diverse.....	0,63
	<hr/>
Total	43,33 DM

IV. — CONCLUSIONS

Votre commission a demandé à entendre M. Fontanet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, et M. Dechartre, Secrétaire d'Etat. Cette audition a eu lieu le 6 novembre.

Après que les ministres eurent explicité l'action gouvernementale dans les secteurs de leur compétence, un certain nombre de commissaires sont intervenus.

M. Kistler, qui assistait à la réunion au titre de la commission des finances, a attiré l'attention sur les problèmes suivants :

- mobilité des jeunes travailleurs ;
- travailleurs frontaliers ;
- formation professionnelle accélérée ;
- faible pourcentage de la population active ;
- aide aux handicapés ;
- Fonds national de l'emploi.

M. Romaine a indiqué qu'à son sens les centres de F. P. A. devraient être plutôt créés dans les zones en crise que dans les zones d'accueil.

M. Barbier a lui aussi attiré l'attention sur la nécessité de multiplier les actions en faveur des handicapés et sur l'effort à faire en faveur de la F. P. A. ; il a demandé des précisions sur l'actuelle situation du chômage et traité du taux de morbidité des travailleurs originaires d'Afrique du Nord, du nombre apparemment trop élevé des vacataires employés par le ministère du travail.

M. Souquet a demandé ce qui serait fait pour les jeunes ne trouvant pas de travail avant le service militaire et pour les cadres perdant leur emploi.

M. Henriet a évoqué la situation des travailleurs frontaliers, des travailleurs handicapés, la prévention des handicaps, l'abaissement de l'âge de la retraite des femmes ayant élevé plusieurs enfants.

M. Messaud a attiré l'attention sur la non-application trop fréquente des lois sur l'emploi obligatoire des handicapés, même

dans les services publics, sur la nécessaire mise en place d'un réseau de « placiers » véritablement qualifiés, sur la multiplication souhaitable des ateliers protégés.

M. Viron a rappelé que, même lorsque les statistiques nationales sur le chômage sont relativement satisfaisantes, certaines régions peuvent présenter un état de crise aigüe, très spécialement pour les jeunes.

Il a aussi insisté sur le fait que le mauvais état sanitaire de certains travailleurs immigrés est trop souvent imputable aux conditions de travail ou de logement qui leur sont faites.

M. Maury a déploré les effets, souvent aggravants de l'éthylisme, sur les problèmes de l'emploi ; il a évoqué la nécessité de faciliter la mise au travail des diabétiques et épileptiques, d'équiper convenablement les maisons de retraites et de reconsidérer comment les centres de F. P. A. pourraient accentuer la formation de personnels masculins dans les carrières sociales.

M. Lambert a évoqué la crise que connaît la formation des jeunes artisans et les remèdes possibles.

Enfin, M. le président Grand a exprimé la crainte que, sur le problème particulier de la réinsertion sociale et professionnelle des handicapés, comme d'ailleurs sur beaucoup d'autres, l'effort jugé possible par le gouvernement soit, compte tenu des besoins, considérablement insuffisant.

*
* *

Dans ce budget de circonstance, la part affectée au Ministère du Travail recouvre environ 16 % de l'ensemble des crédits « Affaires sociales » qui représentent, eux-mêmes, moins de 4 % du budget de l'Etat. C'est dire que cette part est faible.

Toutefois, un certain nombre de mesures nouvelles vont permettre de renforcer quelques actions indispensables : formation professionnelle, aide aux travailleurs sans emploi et placement des handicapés. Il s'agit là, en effet, de secteurs prioritaires où l'effort est urgent en période de grandes mutations économiques.

Mais les mécanismes d'utilisation de ces crédits sont en pleine évolution et nous regrettons qu'ils soient aussi complexes. Par ailleurs, la faiblesse des rémunérations accordées au personnel de l'Agence nationale pour l'Emploi nous inquiète car ce nouvel organisme ne se justifie que si son dynamisme et son rayonnement lui donnent une efficacité accrue par rapport aux anciens services du travail et de la main-d'œuvre — insuffisants en nombre, parfois en qualité et débordés de tâches administratives.

Nous nous sommes félicités d'apprendre que la totalité de la promotion des administrateurs civils qui quitteront l'Ecole nationale d'administration en 1970 sera affectée pour un an aux trois ministères sociaux (Education nationale, Santé publique, Travail). Souhaitons qu'ainsi, mieux informés des réalités de la vie sociale, les jeunes et brillants fonctionnaires n'oublient jamais, quelles que soient leurs affectations ultérieures, qu'aucun problème n'est jamais bien réglé si l'on omet, au niveau de la conception, de la décision et de l'application, de le considérer en fonction de ses conséquences humaines.

Mais surtout nous estimons que le Ministère du Travail ne pourra vraiment et complètement exercer son rôle que si sont mieux organisées les liaisons entre cette administration et un certain nombre d'autres : Education nationale, Logement et Aménagement du Territoire, en particulier.

Que penser, en effet, de l'inquiétante réponse que vient de nous faire M. le Ministre du Travail à la question suivante :

Question : Peut-on connaître, par régions — et si possible par secteurs professionnels — le nombre des emplois effectivement créés en 1968 et 1969 (six premiers mois) par des entreprises ayant bénéficié d'incitations financières de l'Etat ?

Réponse : « Le Ministère du Travail ne dispose pas d'éléments d'information relatifs au nombre d'emplois créés depuis le 1^{er} janvier 1968 avec incitation financière de l'Etat et répartis par région ou secteur d'activité. L'établissement de bilans exhaustifs et suffisamment à jour des emplois « aidés » soulève d'ailleurs des difficultés. La diversité des administrations compétentes en matière d'aides (Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Développement industriel et scientifique, Délégation à l'Aménagement du Territoire, Préfets de région) rend malaisé le regroupement dans un document de synthèse de tous les types de concours accordés aux entreprises. D'autre part, de telles synthèses ne fourniraient d'indications que sur les décisions prises au cours d'une

période déterminée et non sur les réalisations effectives. *Celles-ci ne pourraient être connues que par une collecte systématique et permanente d'information au niveau des entreprises elles-mêmes, qui n'est pas actuellement organisée.* »

Que penser d'une politique d'incitation industrielle dont on n'est pas à même de connaître les résultats au niveau de l'emploi ?

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission s'en remet à la sagesse du Sénat quant à l'adoption de la fraction des crédits « Affaires sociales » concernant le Travail, l'Emploi et la Population.